

# AVIS DE CONVOCATION

## A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

**Jeudi 16 avril 2015 à 9 heures 30**

**1, quai du Point du Jour  
Boulogne Billancourt (92100)**

<i>Sommaire</i>	<i>page</i>
<i>Participation à l'Assemblée Générale Mixte</i>	<i>2</i>
<i>Message du Président Directeur Général</i>	<i>4</i>
<i>Gouvernance - Composition du Conseil d'Administration et des Comités</i>	<i>5</i>
<i>Renseignements concernant les Administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale</i>	<i>7</i>
<i>Exposé sommaire</i>	<i>13</i>
<i>Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices</i>	<i>16</i>
<i>Délégations et Autorisations financières</i>	<i>17</i>
<i>Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte</i>	<i>21</i>
<i>Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions</i>	<i>22</i>
<i>Projet de résolutions et exposé des motifs</i>	<i>39</i>
<i>Demande de carte d'admission</i>	<i>54</i>
<i>Demande d'envoi de documents et renseignements</i>	<i>54</i>

# PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée Générale Mixte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, soit en votant par correspondance.

## FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE

Les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- pour les actionnaires au nominatif, être inscrits en compte nominatif au plus tard le mardi 14 avril 2015, à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur, faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription en compte de leurs actions au plus tard le mardi 14 avril 2015, à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris, soit au 14 avril 2015 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

## MODES DE PARTICIPATION A CETTE ASSEMBLEE

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

### *Présence à l'Assemblée :*

les actionnaires désirant assister à cette Assemblée devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : demander une carte d'admission à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris (tel : 01 44 20 11 07 – fax : 01 44 20 12 42) ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société TF1 au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

### *Vote par correspondance :*

les actionnaires n'assistant pas à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance devront :

- pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris.

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est également disponible sur le site Internet de la société [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr) rubrique espace actionnaires/Assemblée Générale.

Les formulaires uniques de pouvoir/vote par correspondance dûment remplis et signés devront être reçus effectivement par la société TF1 – au siège social ou au Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le lundi 13 avril 2015, à minuit, heure de Paris.

### *Vote par procuration :*

les actionnaires n'assistant pas à cette Assemblée pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de Commerce ou encore sans indication de mandataire.

- pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris ;

- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris.

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est également disponible sur le site Internet de la société [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr), rubrique espace actionnaires/Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter est signée par celui-ci et peut être transmise, le cas échéant, par voie électronique, selon les modalités suivantes. L'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un courriel, à l'adresse [tf1mandatag2015@bouygues.com](mailto:tf1mandatag2015@bouygues.com), une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que, le cas échéant, les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les copies numérisées de formulaire de vote par procuration non signé ne seront pas prises en compte.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la société. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à la société (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de Mandataire ».

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 15 avril 2015, à 15h00, heure de Paris.

### **DEPOT DE QUESTIONS ECRITES**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut poser par écrit des questions jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 10 avril 2015, à minuit, heure de Paris. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'Administration, au siège de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courriel à l'adresse [tf1questionecriteag2015@tf1.fr](mailto:tf1questionecriteag2015@tf1.fr). Elles doivent être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription en compte.

### **DOCUMENTS PUBLIES OU MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale sont disponibles, au siège social, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, sont publiés sur le site Internet de la société [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr), les documents destinés à être présentés à l'Assemblée, au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

### **PRET-EMPRUNT DE TITRES**

Toute personne venant à détenir de façon temporaire un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote doit en informer la société et l'AMF, dans les conditions précisées à l'article L.225-126 I du Code de commerce et à l'article 223-38 du règlement général de l'AMF, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 14 avril 2015, à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'instruction AMF n° 2011-04, les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'AMF les informations prévues à l'adresse suivante : [declarationpretsemprunts@amf-france.org](mailto:declarationpretsemprunts@amf-france.org).

Elles transmettront ces mêmes informations à la société par voie électronique à l'adresse suivante : [declarationpretemprunt2015@tf1.fr](mailto:declarationpretemprunt2015@tf1.fr).

A défaut d'information de la société et de l'AMF dans les conditions précitées, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

# MESSAGE DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

## "Créer de la valeur"

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

L'année 2014 aura été très satisfaisante sur le plan des performances d'audience de nos chaînes, de l'innovation et de la maîtrise de nos coûts.

La chaîne TF1 a largement préservé son leadership en réalisant 95 des 100 meilleures audiences de l'année. Ce résultat consacre la capacité unique de TF1 à rassembler les Français et également la diversité de son Antenne, qui classe 23 marques programmes différentes dans le Top de l'année.

TMC a vécu une année en demi-teinte mais conserve une part d'audience remarquable (3,1 %) dans un univers de concurrence très rude. La chaîne a d'ailleurs largement progressé en prime time avec 140 soirées en tête des audiences. NT1 confirme sa croissance en devenant 4ème chaîne de la TNT sur la cible des femmes de moins de 50 ans responsables des achats. HD1, fidèle à sa promesse de chaîne dédiée à la fiction, trouve progressivement son public.

En parallèle, les premières mesures d'audience IPTV lancées par Médiamétrie en octobre valident notre stratégie de complémentarité déployée depuis 2008 autour des synergies entre télévision et digital. C'est ici l'un de nos atouts majeurs pour l'avenir : les contenus les plus regardés en télévision le sont également en IPTV et les nouveaux usages permettent une consommation soutenue de nos programmes.

La fin de notre contentieux avec YouTube et la décision de la Cour d'Appel de Paris dans notre litige qui nous opposait à Dailymotion représentent un succès majeur pour le Groupe en matière de lutte contre le piratage des contenus. Nous pouvons désormais, si besoin, travailler à la création de chaînes spécifiques sur ces plateformes avec des garanties sérieuses de protection pour l'ensemble de nos filières de production.

L'année 2014 a été aussi marquée par un changement de cap structurant en termes de communication avec une nouvelle signature corporate pour TF1 : « Partageons des Ondes positives ». Cette campagne a reçu de nombreuses distinctions, tant de la part des professionnels que des téléspectateurs et illustre la raison d'être de TF1. Dans cette veine, nous poursuivons, plus que jamais, notre stratégie de dialogue quotidien auprès de tous nos publics et notre communauté de fans de 30 millions de personnes sur les réseaux sociaux ; une vraie performance, régulièrement saluée par les experts.

Nos activités du pôle Services Consommateurs ont poursuivi leur transformation. C'est notamment le cas de TF1 Vidéo et de Téléshopping. MYTF1VOD continue de réaliser de très belles performances avec une progression de 36 % de ses revenus. Enfin, TF1 Entreprises fait une très belle année, notamment sur le segment de la musique.

L'année 2014 aura aussi été marquée par la décision du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) de refuser notre demande de passage en gratuit de LCI. Nous avons entamé une procédure en référé auprès du Conseil d'Etat et attendons un retour sur le fond, au 1er semestre 2015. Dans ce contexte et après que les opérateurs ont prolongé leurs contrats de distribution pour un an, les collaborateurs de LCI délivrent un travail remarquable.

L'année 2015 proposera également de nouveaux challenges stimulants pour continuer à créer de la valeur : confirmer notre position de leader multichaîne sur les antennes gratuites, proposer de nouvelles offres digitales, accompagner l'évolution des comportements clients et trouver de nouveaux relais de croissance. Tout cela doit nous conduire à améliorer la rentabilité du Groupe, dans un environnement économique qui, espérons-le, se stabilisera.

L'intégration de TMC Régie dans nos équipes après cinq ans d'isolement en raison des obligations imposées par l'Autorité de la Concurrence, à la suite du rachat de TMC et de NT1, devrait être un atout pour optimiser la commercialisation de nos chaînes.

La rentrée 2015 sera propice aux grandes émotions avec, entre autres, la diffusion de la Coupe du Monde de Rugby qui se déroulera en Angleterre du 18 septembre au 31 octobre.

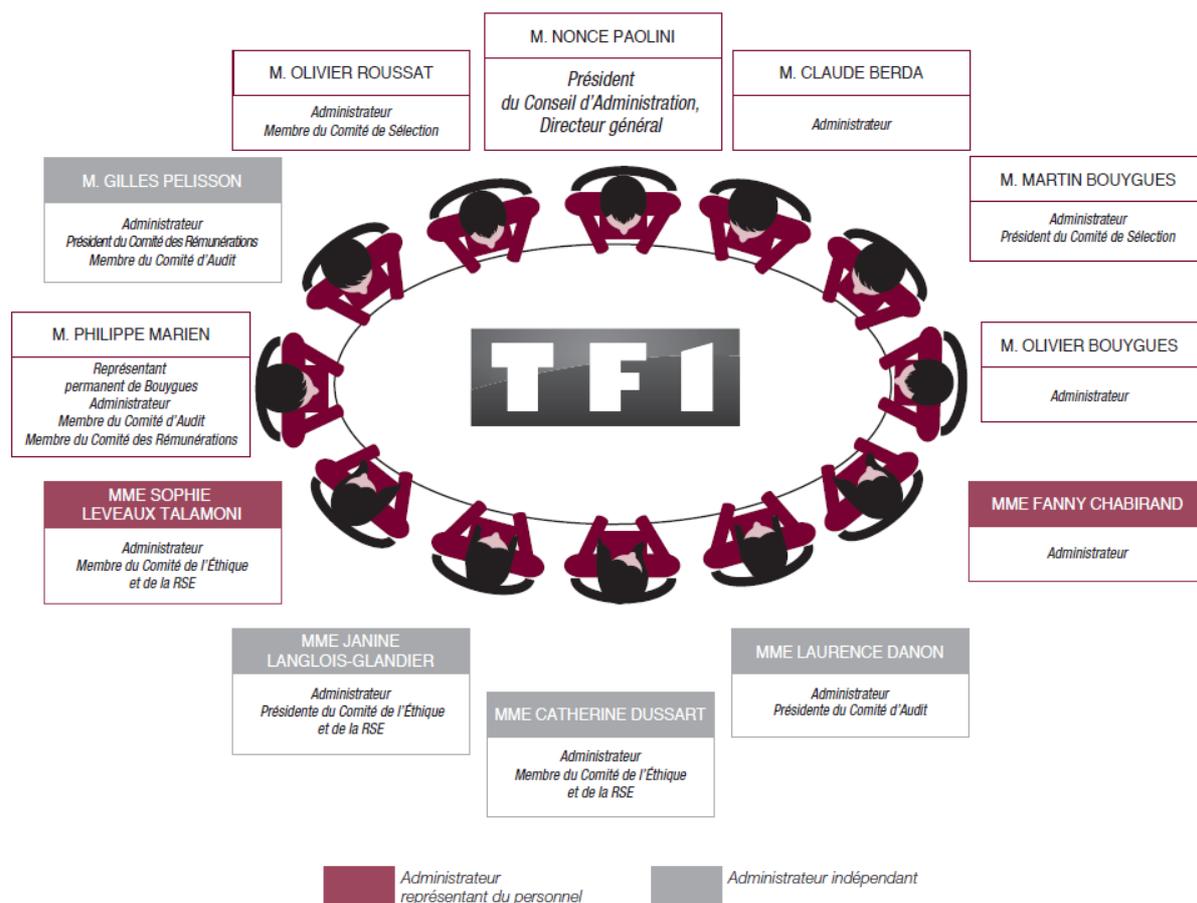
Du point de vue réglementaire, nous poursuivrons les discussions auprès des pouvoirs publics avec toujours la même volonté : rendre plus performante l'industrie audiovisuelle française.

Ce qui a été accompli depuis sept ans dans la télévision, le digital et la diversification, nous donne des perspectives d'avenir intéressantes. Notre Groupe est en mouvement, avec des collaborateurs impliqués, réactifs et des actionnaires en soutien !

**Boulogne-Billancourt, le 18 février 2015**  
**Nonce Paolini, Président directeur général**

# GOUVERNANCE - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS

Au 18 février 2015



## ADMINISTRATEURS EN EXERCICE

<b>FANNY CHABIRAND</b>	<b>Née le 14 septembre 1976 – Nationalité française</b>
<b>Administrateur représentant du personnel de TF1 depuis le 13 mars 2012</b>	
Dernier renouvellement : 3 avril 2014 jusqu'en 2016	
Détient 20 actions TF1	
Adresse professionnelle : 1, quai du Point-du-Jour – 92100 Boulogne-Billancourt	
Titulaire d'une Maîtrise des Sciences et Techniques du Tourisme, Fanny Chabirand est entrée chez TF1, le 1 <sup>er</sup> janvier 2007 et occupe depuis un poste d'Assistante Commerciale au Comité d'Entreprise de TF1.	<b>AUTRE MANDAT EXERCE EN DEHORS DU GROUPE TF1</b> <i>Néant</i> <b>MANDAT AYANT EXPIRE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES</b> <i>Néant</i>
<b>JANINE LANGLOIS-GLANDIER</b>	<b>Née le 16 mai 1939 – Nationalité française</b>
<b>Administrateur de TF1 depuis le 19 avril 2012 – indépendant</b>	
Prochain renouvellement : 2016	
<b>Présidente du Comité de l'Ethique et de la RSE</b>	
Détient 100 actions TF1	
Adresse professionnelle : 17, rue de l'Amiral-Hamelin – 75016 Paris	
Ancienne élève de l'Institut d'Études Politiques de Paris, titulaire d'un DEA de droit privé et du CAPA – avocat au barreau de Paris, Janine Langlois-Glandier entre à l'ORTF en 1967. Elle est affectée à la Direction du Contrôle de Gestion et des Finances de l'ORTF puis à la Direction des Personnels où elle gère les personnels artistiques et de production. En 1975, elle rejoint la société Radio France, puis la Société Française de Production (SFP) dont elle devient Secrétaire général en 1981. En 1983, elle devient Directeur général de la Société Française de Production et de la SFPC, filiale cinéma de la SFP. En 1985, Janine Langlois-Glandier devient Président directeur général de FR3 puis de La Sept (future ARTE) en 1986. De 1987 à 1990, elle est Président du Conseil d'Administration de l'Institut National de l'Audiovisuel (INA).	Elle est également Administrateur de l'Agence France-Presse (AFP) et du Comité de Conservation des Archives Audiovisuelles. De 1991 à 1997, elle est Directeur général de Pathé Cinéma, Président directeur général de Pathé Télévision et de Pathé Interactive (filiale Pathé/Philips). Dans le même temps, elle est Administrateur du journal Libération et de la Cinémathèque Française. De 1997 à 2002, Janine Langlois-Glandier est nommée au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), plus particulièrement chargée du cinéma, de la publicité et du sport. Depuis 2005, Janine Langlois-Glandier est Président du Forum Médias Mobiles
	<b>AUTRES MANDATS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1</b> <b>En France</b> : Présidente du Forum des Médias Mobiles ; Administrateur de Fransat, et du Conseil Culturel de la Monnaie de Paris <b>MANDAT AYANT EXPIRE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES</b> 2013 – Vice-président du Fonds d'action de la Société des Auteurs Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM)
<b>SOPHIE LEVEAUX TALAMONI</b>	<b>Née le 11 décembre 1964 – Nationalité française</b>
<b>Administrateur représentant du personnel de TF1 depuis le 3 avril 2014</b>	
<b>Membre du Comité de l'Ethique et de la RSE</b>	
Détient 10 actions TF1	
Adresse professionnelle : 1, quai du Point-du-Jour – 92100 Boulogne-Billancourt	
Directrice artistique des acquisitions de TF1 depuis juillet 2008 et en charge des développements internationaux ; entrée dans le groupe TF1 en 1993, à la Direction des Acquisitions, elle est nommée Responsable Artistique en 1995 et élargit progressivement ses responsabilités sur l'ensemble des activités de la Direction des Acquisitions du Groupe.	<b>AUTRE MANDAT EXERCE EN DEHORS DU GROUPE TF1</b> <i>Néant</i> <b>MANDAT AYANT EXPIRE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES</b> <i>Néant</i>

# RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUELEMENT EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Conseil d'Administration du 18 février 2015 a procédé à l'examen des mandats des administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale. Ainsi, après avoir recueilli l'avis du Comité de Sélection, et en tenant compte à la fois de l'expertise des administrateurs actuels et de la nécessité de maintenir la féminisation engagée du Conseil, le Conseil d'Administration propose aux actionnaires de renouveler lors de l'Assemblée Générale, les mandats d'Administrateur de Claude Berda, Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Laurence Danon, Catherine Dussart, Nonce Paolini, Gilles Pélisson, Olivier Roussat et de la société Bouygues (représentée par Philippe Marien).

Afin de favoriser un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs non représentants du personnel, recommandé par le code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Sélection, a décidé de soumettre au vote des actionnaires la décision de porter la durée desdits mandats de 2 à 3 ans, étant précisé qu'à titre exceptionnel pour le renouvellement des mandats intervenant lors de la présente Assemblée Générale, la durée du mandat sera limitée à un an pour trois des administrateurs, et à deux ans pour trois autres administrateurs.

Les mandats de Claude Berda, Gilles Pélisson et Olivier Roussat sont proposés au renouvellement pour 1 an (jusqu'à l'Assemblée Générale 2016), les mandats d'Olivier Bouygues, Catherine Dussart et Nonce Paolini pour 2 ans (jusqu'à l'Assemblée Générale 2017) et les mandats de Martin Bouygues, Laurence Danon et de la société Bouygues pour 3 ans (jusqu'à l'Assemblée Générale 2018). La durée des fonctions des Administrateurs représentants du personnel est maintenue à deux années.

Le vote de ces propositions maintiendrait à 4 sur 12 le nombre des personnes indépendantes et à 5 sur 12 le nombre de femmes dont 3 femmes administratrices non représentantes du personnel, et 2 administratrices représentantes du personnel.

Le Conseil rappelle s'être engagé à poursuivre l'amélioration de sa gouvernance en ce qui concerne tant son indépendance, sa féminisation, que la diversité de sa composition.

---

## **NONCE PAOLINI**

**Né le 1<sup>er</sup> avril 1949 – Nationalité française**

---

**Directeur général de TF1 depuis le 22 mai 2007**

**Président directeur général de TF1 depuis le 31 juillet 2008**

**Administrateur de TF1 depuis le 22 mai 2007**

Dernier renouvellement : 18 avril 2013 jusqu'en 2015

Détient 4 050 actions TF1

Adresse professionnelle : 1, quai du Point-du-Jour – 92100 Boulogne-Billancourt

---

Titulaire d'une maîtrise de Lettres et diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (1972), Nonce Paolini commence sa carrière chez EDF-GDF où il exerce des responsabilités opérationnelles (clientèle-commercial), puis d'état-major (organisation, formation, emploi, communication corporate). Il entre dans le groupe Bouygues en 1988, où il prend en charge la Direction du Développement des Ressources Humaines, puis, en 1990, la Direction centrale de la Communication Externe du Groupe. Il rejoint TF1 en 1993 comme Directeur des Ressources Humaines et devient, en 1999, Directeur général adjoint du groupe TF1. Il est nommé Directeur général adjoint de Bouygues Telecom en janvier 2002, en charge du commercial, de la relation clients et des ressources humaines, puis Directeur général délégué et Administrateur en avril 2005.

### **AUTRES MANDATS EXERCES AU SEIN DU GROUPE TF1**

**En France** : Président-Administrateur de la Fondation d'entreprise TF1, de Monte-Carlo Participation ; Représentant de TF1, Administrateur de Groupe AB, du GIE TF1 Acquisitions de droits, et d'Extension TV

**À l'étranger** : Vice-président-Administrateur de Télé Monte-Carlo (TMC) (Monaco)

### **AUTRES MANDATS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1**

**En France** : Administrateur de Bouygues\* et Bouygues Telecom, Groupe FNAC\* ; Représentant de TF1, membre du Conseil d'Administration de l'École de la Cité, du cinéma et de la télévision (Association)

### **MANDATS AYANT EXPIRE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES**

2015 – Représentant de TF1, Administrateur de TF6 Gestion

2014 – Président de Holding Omega Participations-HOP

2013 – Président de NT1

2012 – Président de TF1 Management, de Programmes européens francophones audiovisuels spéciaux 4 et de HD1 ; Représentant de TF1 Management, gérante de La Chaîne Info ; Représentant de TF1 Management, gérante de TF1 DS

2010 – Président de TF1 Publicité ; Administrateur de TF1

Thématiques ; Représentant de TF1, Administrateur de Médiamétrie

---

\* Société cotée.

---

**CLAUDE BERDA**Né le 3 février 1947 – Nationalité française

---

**Administrateur de TF1 depuis le 17 février 2010**

Dernier renouvellement : 18 avril 2013 jusqu'en 2015

Détient 100 actions TF1

Adresse professionnelle : 132, avenue du Président-Wilson – 93210 Saint-Denis la Plaine

---

Claude Berda fonde en 1977 une maison de disques indépendante, AB Productions. En 1987, il décide de diversifier son activité sur le marché de la production audiovisuelle : son groupe devient rapidement *leader* et y adjoint une nouvelle activité de distribution de droits de programmes télévisés. En 1996, Claude Berda introduit Groupe AB au New York Stock Exchange pour financer sa croissance sur le nouveau marché de la télévision numérique par satellite en France. Il met ensuite son groupe en position de bénéficiaire du développement de la TNT gratuite, avec la création de NT1 en 2002 et l'acquisition de TMC, aux côtés de TF1, en 2005. Parallèlement, Claude Berda diversifie ses activités patrimoniales, notamment dans l'immobilier. En 2007, il cède 33,5 % de Groupe AB à TF1. En 2010, il finalise la cession de NT1 et TMC à TF1, recentrant ainsi Groupe AB autour de son catalogue et ses chaînes de télévision payante.

**AUTRES MANDATS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1**

**En France** : Président et Administrateur (non mandataire) de Groupe AB ; Gérant de Port Noir Investment ; Président et Administrateur délégué de RTL 9 ; Administrateur de WB Télévision et de BTV

**MANDATS AYANT EXPIRE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES**

2010 – Président de Monte-Carlo Participation (MCP) ; Vice-président délégué et Administrateur de Télé Monte-Carlo (TMC) ; Président et Administrateur (non mandataire) de Holding Omega Participations-HOP (anciennement Groupe AB)

---

**MARTIN BOUYGUES**Né le 3 mai 1952 – Nationalité française

---

**Administrateur de TF1 depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1987**

Dernier renouvellement : 18 avril 2013 jusqu'en 2015

**Président du Comité de Sélection de TF1**

Détient 100 actions TF1

Adresse professionnelle : 32, avenue Hoche – 75008 Paris

---

Martin Bouygues entre dans le groupe Bouygues en 1974 en qualité de conducteur de travaux. En 1978, il fonde la société Maison Bouygues, spécialisée dans la vente de maisons individuelles sur catalogue. Administrateur de Bouygues depuis 1982, Martin Bouygues est nommé Vice-président en 1987. Le 5 septembre 1989, Martin Bouygues, succédant à Francis Bouygues, est nommé Président directeur général de Bouygues. Sous son impulsion, le groupe poursuit son développement dans la construction, ainsi que dans la communication (TF1) et lance Bouygues Telecom en 1996. En 2006, Bouygues acquiert une participation dans Alstom.

**AUTRES MANDATS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1**

**En France** : Président directeur général, Administrateur de Bouygues SA\* ; membre du Conseil de Surveillance de Paris Orléans (SADCS)\* ; Président de SCDM ; Représentant permanent de SCDM, Président d'ACTIBY, de SCDM Participations et de SCDM Invest – 3 ; membre du Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise Francis Bouygues et de la Fondation Skolkovo

**MANDATS AYANT EXPIRE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES**

2010 – Représentant de SCDM, Président de F1 Participations ; Administrateur de SODECLI\* (Côte d'Ivoire) ; Administrateur de la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE)

---

\* Société cotée.

---

**OLIVIER BOUYGUES**Né le 14 septembre 1950 – Nationalité française

---

**Administrateur de TF1 depuis le 12 avril 2005**

Dernier renouvellement : 18 avril 2013 jusqu'en 2015

Détient 100 actions TF1

Adresse professionnelle : 32, avenue Hoche – 75008 Paris

---

Ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), Olivier Bouygues entre dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore, il est successivement Directeur de Boscarn (filiale camerounaise) puis Directeur Travaux France et Projets Spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de Président directeur général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des services publics du groupe, qui regroupe les activités France et International de Saur. En 2002, Olivier Bouygues est nommé Directeur général délégué de Bouygues.

**AUTRES MANDATS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1**

**En France** : Directeur général délégué de Bouygues\* ; Représentant permanent de SCDM, Administrateur de Bouygues\* ; Directeur général de SCDM ; Administrateur de Colas\*, de Bouygues Telecom, de Bouygues Construction, d'Alstom\*, d'ERANOVE ; Président de SAGRI-E et SAGRI-F ; Président de SCDM Énergie ; Gérant non associé de SIR

**À l'étranger** : Président du Conseil d'Administration et Administrateur de Bouygues Europe (Belgique) ; Président directeur général et Administrateur de SECI (Côte d'Ivoire) ; Administrateur de Sénégalaise des Eaux (SDE) (Sénégal), de Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire\* (SODECI) (Côte d'Ivoire) et de Compagnie Ivoirienne d'Électricité\* (CIE) (Côte d'Ivoire)

**MANDATS AYANT EXPIRE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES**

2014 – Administrateur d'Eurosport

2011 – Représentant de SCDM, Président de SCDM Énergie ; Gérant non associé de SIB

2010 – Membre du Comité de Direction de Cefina ; Représentant de SCDM, Président de SCDM Investur et de SCDM Investcan

---

\* Société cotée.

---

**LAURENCE DANON**Née le 6 janvier 1956 – Nationalité française

---

**Administrateur de TF1 depuis le 22 juillet 2010 – indépendant**

Dernier renouvellement : 18 avril 2013 jusqu'en 2015

**Présidente du Comité d'Audit de TF1**

Détient 100 actions TF1

Adresse professionnelle : 32, rue de Lisbonne – 75008 Paris

---

Ancienne élève de l'École Normale Supérieure (Ulm), ingénieur du Corps des Mines, agrégée de Sciences Physiques et titulaire d'un DEA de Chimie Organique, Laurence Danon démarre sa carrière en 1984 au Ministère de l'Industrie comme chef de la division Développement Industriel de la Direction régionale de l'Industrie et de la Recherche de Picardie puis rejoint en 1987, la Direction des Hydrocarbures du Ministère de l'Industrie, comme chef de la Direction Exploration-Production.

En 1989, elle entre dans le groupe ELF où elle exerce des responsabilités commerciales au sein de la Division Polymères. En 1991, elle devient Directeur à la Division Spécialités Industrielles, avant d'être nommée en 1994 Directeur de la Division Mondiale des Polymères Fonctionnels. En 1996, elle se voit confier la Direction générale de Ato Findley Adhésives qui deviendra Bostik après la fusion avec Total à partir de 1999. Bostik est n° 2 mondial des adhésifs.

En 2001, elle est nommée Président directeur général du Printemps. Après la cession réussie du Printemps en octobre 2006, elle quitte son poste en février 2007.

Laurence Danon rejoint ensuite Edmond de Rothschild Corporate Finance en 2007, comme membre du directoire puis Présidente du directoire jusqu'en décembre 2012.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, elle est Présidente du Conseil d'Administration de la banque d'affaires Leonardo & Co.

Laurence Danon préside la commission « Prospectives » du MEDEF de 2005 à 2013.

**AUTRES MANDATS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1**

**En France** : Présidente du Conseil d'Administration de Leonardo & Co.

**À l'étranger** : Administrateur de Diageo plc (Royaume-Uni)

**MANDATS AYANT EXPIRE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES**

2013 – Membre du Conseil de Surveillance de BPCE (Banques Populaires – Caisse d'Épargne) ; Administrateur de Banque Leonardo (Banque privée France)

2012 – Présidente du Directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance

2011 – Administrateur de Rhodia

2010 – Administrateur de Plastic Omnium

---

---

**CATHERINE DUSSART**Née le 18 juillet 1953 – Nationalité française

---

**Administrateur de TF1 depuis le 18 avril 2013 – indépendant**

Prochain renouvellement : 2015

**Membre du Comité de l’Ethique et de la RSE**

Détient 100 actions TF1

Adresse professionnelle : 25, rue Gambetta – 92100 Boulogne Billancourt

---

Après des études de gestion, Catherine Dussart débute sa carrière d’attachée de presse puis devient productrice.

Son activité de productrice débute par des courts-métrages. Puis Catherine Dussart passe naturellement à la production de longs-métrages, documentaires et fictions pour le cinéma et la télévision en créant Les Productions Dussart (1992) puis CDP (1994). Catherine Dussart est actuellement membre du Club des Producteurs Européens et Consultante pour les Ateliers du Cinéma Européen (ACE). Elle a été membre du Conseil d’Administration de l’Académie Franco-Russe du Cinéma et membre de la Commission d’aide aux Cinémas du Monde du Centre National de la Cinématographie, de la commission de l’Avance sur Recettes du Centre National de la Cinématographie durant deux ans puis Vice-présidente pour l’année 2004 et membre de la Commission d’aide à la distribution du CNC.

Parmi ses dernières productions : *L’Image Manquante* de Rithy Panh a reçu le Prix Un Certain Regard au Festival de Cannes 2013 et le Prix Italia, et a été nommé pour l’Oscar du meilleur film en langue étrangère ; *En cette Terre repose les miens* de la réalisatrice libanaise Reine Mitri (DIFF Dubai) ; *9 doigts* de F.J Ossang, Prix Eurimages Rome 2014 ; *La France est notre Patrie* de Rithy Panh (Fipa 2015).

**AUTRES MANDATS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1**

**En France** : Gérante de Catherine Dussart Production-CDP ; Consultante pour l’Atelier du Cinéma Européen ; membre du Club des Producteurs Européens

**MANDATS AYANT EXPIRE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES**

2014 – Membre du Conseil d’Administration de l’Académie Franco-Russe du Cinéma ; membre de la Commission d’Aide du Cinéma du monde du Centre National de la Cinématographie

---

**PHILIPPE MARIEN**Né le 18 juin 1956 – Nationalité française

---

**Représentant permanent de Bouygues – Administrateur de TF1 depuis le 20 février 2008**

Dernier renouvellement : 18 avril 2013 jusqu’en 2015

**Membre du Comité d’Audit de TF1**

Membre du Comité des Rémunérations de TF1

Adresse professionnelle : 32, avenue Hoche – 75008 Paris

---

Diplômé de l’École des Hautes Études Commerciales (HEC), Philippe Marien est entré dans le groupe Bouygues en 1980, en tant que cadre financier International. Chargé de mission en 1984 dans le cadre de la reprise du groupe AMREP (parapétrolier), il est nommé en 1985 Directeur financier de Technigaz (construction de terminaux gaz naturel liquéfié).

En 1986, il rejoint la Direction financière du Groupe pour prendre en charge les aspects financiers du dossier de reprise de Screg. Il est nommé successivement Directeur Finances et Trésorerie de Screg en 1987 et Directeur financier de Bouygues Offshore en 1991.

Directeur général adjoint Finances et Administration de Bouygues Offshore en 1998, il rejoint Bouygues Bâtiment en 2000 en tant que Secrétaire général.

En mars 2003, Philippe Marien devient Secrétaire général du groupe Saur dont il a géré la cession par Bouygues à PAI Partners, puis par PAI Partners à un nouveau groupe d’actionnaires conduit par la Caisse des Dépôts et Consignations. En septembre 2007, il est nommé Directeur financier du groupe Bouygues. Le 18 février 2009, Philippe Marien est nommé Président du Conseil d’Administration de Bouygues Telecom, fonction qu’il exerce jusqu’au 26 avril 2013.

**AUTRES MANDATS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1**

**En France** : Administrateur de Bouygues Telecom ; Représentant permanent de Bouygues\*, Administrateur de Colas\*, Alstom\*, C2S, Bouygues Immobilier et Bouygues Construction ; Directeur général de SCDM ; Liquidateur de Finamag

**À l’étranger** : Administrateur de Bouygues Europe (Belgique) ; Administrateur de Uniservice (Suisse)

**MANDATS AYANT EXPIRE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES**

2013 – Président du Conseil d’Administration de Bouygues Telecom

---

\* Société cotée.

---

**BOUYGUES**

---

RCS Paris 572 015 246

**Administrateur de TF1, représenté par Philippe Marien depuis le 20 février 2008**

Dernier renouvellement : 18 avril 2013 jusqu'en 2015

Détient 91 946 297 actions TF1

Adresse professionnelle : 32, avenue Hoche – 75008 Paris

---

**AUTRES MANDATS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1**

Administrateur de Bouygues Telecom, de Colas\*, de Alstom\*, de Bouygues Immobilier, du GIE 32 Hoche, de C2S, de Bouygues Construction ; membre associé et membre du Conseil d'Administration de l'Organisme Gestionnaire du Centre Gustave Eiffel (Association loi 1901) ; membre du Conseil d'Administration de la Fondation Dauphine et du GIE Registrar

**MANDATS AYANT EXPIRE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES**

*Néant*

---

---

**GILLES PELISSON**

**Né le 26 mai 1957 – Nationalité française**

---

**Administrateur de TF1 depuis le 18 février 2009 – indépendant**

Dernier renouvellement : 18 avril 2013 jusqu'en 2015

**Président du Comité des Rémunérations de TF1**

**Membre du Comité d'Audit de TF1**

Détient 3 000 actions TF1

Adresse professionnelle : Avenue Molière, 143, 1190 Bruxelles Belgique.

---

Diplômé de l'ESSEC et titulaire d'un MBA de Harvard Business School, Gilles Péliçon a débuté sa carrière dans le groupe Accor en 1983, aux États-Unis, puis en Asie-Pacifique et a été notamment coprésident de la chaîne hôtelière Novotel. Directeur général d'Eurodisney en 1995, puis Président directeur général en 1997, il rejoint en 2000 le groupe Suez, puis en juin 2001, Bouygues Telecom en tant que Directeur général, puis Président directeur général en février 2004. Il est nommé Directeur général du groupe Accor en janvier 2006 puis Président directeur général jusqu'à décembre 2010.

**AUTRES MANDATS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1**

**En France** : Administrateur du groupe Lucien Barrière

**À l'étranger** : Administrateur d'Accenture PLC (États-Unis) ; Administrateur de Sun Resorts International (Maurice) ; Senior Advisor de la Banque Jefferies Inc. NY (États-Unis)

**MANDATS AYANT EXPIRE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES**

2014 – Administrateur et Member of Global Advisory Board de NH Hoteles

2013 – Administrateur de BIC

2012 – Administrateur de la Global Business Coalition on HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria, Inc. (États-Unis)

2011 – Président du Conseil d'Administration d'Accor\* ; Représentant d'Accor au Conseil de Surveillance de Lenôtre

2010 – Président directeur général et Administrateur d'Accor\* ; Président de la Fondation d'Accor ; Vice-président et membre du Conseil de Surveillance du groupe Lucien Barrière ; Président du Conseil de Surveillance de Lenôtre ; Représentant d'Accor au Conseil d'Administration de ASM ; Administrateur de Accor Partecipazione Italia (Italie), de Sofitel Italia (Italie), de Accor Hospitality Italia (Italie)

---

\* Société cotée.

**Administrateur de TF1 – depuis le 18 avril 2013**

Anciennement Représentant de la Société Française de Participation et de Gestion (SFGP), Administrateur de TF1 jusqu'en 2013.

Prochain renouvellement : 2015

**Membre du Comité de Sélection de TF1**

Détient 100 actions TF1

Adresse professionnelle : 37-39 rue Boissière – 75116 Paris

---

Diplômé de l'INSA de Lyon, Olivier Roussat commence sa carrière en 1988 chez IBM où il occupe différentes fonctions dans les activités de services de réseau de données, de production de service et d'avant-vente. Il entre chez Bouygues Telecom en 1995 pour mettre en place le *cockpit* réseau et les *process* de la Direction des Opérations Réseau et prend ensuite la Direction des Opérations Réseau puis des activités de production de services télécoms et informatiques.

En mai 2003, Olivier Roussat est nommé Directeur du Réseau et devient membre du Comité de Direction générale. En janvier 2007, il prend en charge le pôle Performances et Technologies. Celui-ci rassemble les structures techniques et informatiques transverses de Bouygues Telecom : réseau, systèmes d'information, développement projets métiers, achats, moyens généraux et immobilier. Il a en outre la responsabilité du nouveau siège et du technopôle, les futures implantations de Bouygues Telecom.

Directeur général délégué de Bouygues Telecom depuis le 20 février 2007, il devient Directeur général à compter du 29 novembre 2007 puis Président directeur général à compter du 26 avril 2013.

---

**AUTRES MANDATS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1**

**En France** : Président directeur général et Administrateur de Bouygues Telecom ; membre du Comité Stratégique de Bouygues Énergies & Services ; membre du Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise Bouygues Telecom

**MANDATS AYANT EXPIRE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES**

2014 – Administrateur de Bouygues Énergies & Services

2013 – Représentant de la Société Française de Participation et de Gestion (SFGP), Administrateur de TF1

2012 – Administrateur d'Extenso Telecom et de Réseau Clubs Bouygues Telecom (RCBT)

# EXPOSE SOMMAIRE

## RESULTATS ANNUELS 2014 DU GROUPE TF1

Une part d'audience Groupe de 28,7 %  
 Un résultat net des activités poursuivies stable à 103 millions d'euros  
 Un résultat net de 419 millions d'euros  
 Une trésorerie nette de 497 millions d'euros  
 Un dividende de 1,50 € proposé à l'Assemblée Générale

## ACTIVITÉ 2014

CHIFFRES CONSOLIDÉS (M€)	T4 2014	T4 2013	Var. M€	Var. %	2014	2013	Var. M€	Var. %
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>629,1</b>	<b>627,1</b>	<b>+ 2,0</b>	<b>+ 0,3 %</b>	<b>2 091,8</b>	<b>2 075,3</b>	<b>+ 16,5</b>	<b>+ 0,8 %</b>
dont publicité groupe TF1	482,4	495,1	(12,7)	- 2,6 %	1 575,5	1 594,3	(18,8)	- 1,2 %
dont autres activités	146,7	132,0	+ 14,7	+ 11,1 %	516,3*	481,0	+ 35,3	+ 7,3 %
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>84,7</b>	<b>94,1</b>	<b>(9,4)</b>	<b>- 10,0 %</b>	<b>116,5</b>	<b>146,7</b>	<b>(30,2)</b>	<b>- 20,6 %</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>84,7</b>	<b>94,1</b>	<b>(9,4)</b>	<b>- 10,0 %</b>	<b>116,5</b>	<b>146,7</b>	<b>(30,2)</b>	<b>- 20,6 %</b>
Coût de l'endettement financier net	0,4	0,1	+ 0,3	ns	1,1	0,4	+ 0,7	ns
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>70,8</b>	<b>65,2</b>	<b>+ 5,6</b>	<b>+ 8,6 %</b>	<b>103,1</b>	<b>103,2</b>	<b>(0,1)</b>	<b>- 0,1 %</b>
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	0,5	14,8	(14,3)	ns	315,9	48,5	+ 267,4	ns
<b>Résultat net</b>	<b>71,3</b>	<b>80,0</b>	<b>(8,7)</b>	<b>- 10,9 %</b>	<b>419,0</b>	<b>151,7</b>	<b>+ 267,3</b>	<b>ns</b>
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>69,5</b>	<b>75,3</b>	<b>(5,8)</b>	<b>- 7,7 %</b>	<b>412,7</b>	<b>137,0</b>	<b>+ 275,7</b>	<b>ns</b>

\* dont 30 millions d'euros de chiffre d'affaires lié à la revente de droits de la Coupe du Monde 2014 à beIN SPORTS.

En application de la norme IFRS 5, les comptes présentent séparément le résultat net d'Eurosport International, comptabilisé en activité cédée ou en cours de cession sur les cinq premiers mois de l'année<sup>1</sup>.

En application de la norme IFRS 11, la quote-part du résultat net de TF6 et Serieclub est présentée en résultat des coentreprises et entreprises associées.

L'application de ces normes conduit à retraiter les comptes de l'année 2013.

En 2014, le **chiffre d'affaires consolidé** du Groupe s'élève à 2 091,8 millions d'euros (+ 0,8 %). Il se compose :

- d'un **chiffre d'affaires publicitaire Groupe** de 1 575,5 millions d'euros (- 1,2 %) ;
- d'un **chiffre d'affaires des autres activités** de 516,3 millions d'euros (+ 7,3 %).

Malgré un coût des programmes qui inclut 73,7 millions d'euros au titre de la diffusion de la Coupe du Monde de la FIFA 2014, le **résultat opérationnel courant** du Groupe ne baisse que de 30,2 millions d'euros, pour atteindre 116,5 millions d'euros à fin 2014.

Le **résultat net part du Groupe** s'élève à 412,7 millions d'euros à fin décembre 2014, contre 137,0 millions d'euros un an plus tôt. Il intègre la plus-value liée à la cession du contrôle d'Eurosport à Discovery Communications, intervenue le 30 mai 2014, pour 299,5 millions d'euros.

## AUDIENCES<sup>2</sup>

Au cours de l'année 2014, les 4 chaînes gratuites du Groupe réalisent une part d'audience de 28,7 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus, en baisse de 0,2 point par rapport à l'année 2013. Sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats, la part d'audience cumulée atteint 32,7 %, en progression de 0,1 point sur un an et de 0,5 point sur deux ans.

Cette performance d'audience est notamment due à la chaîne TF1, qui voit sa part d'audience augmenter sur l'ensemble de l'année (22,9 % des Individus âgés de 4 ans et plus, soit + 0,1 point). La chaîne réalise par ailleurs 95 des 100 plus fortes audiences enregistrées en 2014.

<sup>1</sup> La note 4 des annexes aux comptes consolidés présente les états financiers d'Eurosport International.

<sup>2</sup> Source : Médiamétrie.

## CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITE

M€	T1 2014	T1 2013	T2 2014	T2 2013	T3 2014	T3 2013	T4 2014	T4 2013	2014	2013	Var. %
Antennes et Contenus	385,3	387,3	480,8	459,0	355,1	347,5	527,6	535,2	1 748,8	1 729,0	+ 1,1 %
<i>dont publicité TV</i>	332,9	331,8	388,1	396,7	305,1	297,4	450,6	462,1	1 476,7	1 488,0	- 0,8 %
Services Consommateurs	51,1	54,2	40,5	46,4	49,1	47,7	68,9	56,8	209,6	205,1	+ 2,2 %
Offre Payante	30,9	33,5	32,2	34,8	30,4	31,0	31,7	32,7	125,2	132,0	- 5,2 %
Holding et Divers	2,4	2,2	2,5	2,3	2,4	2,3	0,9	2,4	8,2	9,2	- 10,9 %
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>469,7</b>	<b>477,2</b>	<b>556,0</b>	<b>542,5</b>	<b>437,0</b>	<b>428,5</b>	<b>629,1</b>	<b>627,1</b>	<b>2 091,8</b>	<b>2 075,3</b>	<b>+ 0,8 %</b>

Les revenus du secteur **Antennes et Contenus** sont en hausse de 1,1 % en 2014.

Les recettes publicitaires des chaînes en clair du Groupe reculent de 0,8 % en 2014, dans un marché publicitaire de la télévision en France attendu en léger recul en 2014<sup>3</sup>. La durée de publicité diffusée s'est inscrite en forte hausse pour l'ensemble des acteurs, maintenant une pression constante sur les prix.

Les recettes publicitaires issues des autres supports du secteur Antennes et Contenus sont en recul limité de - 0,6 % sur l'année 2014. La bonne performance de la régie publicitaire pour compte de tiers et de la publicité digitale compense le recul de Metronews.

Enfin, les revenus non-publicitaires du secteur s'élèvent à 188,5 millions d'euros, soit une hausse de 31,6 millions d'euros par rapport à l'exercice 2013. Cette augmentation est attribuable à la performance des Contenus, incluant la revente des droits de la Coupe du Monde de la FIFA 2014 comptabilisée au premier semestre.

Le chiffre d'affaires du secteur **Services Consommateurs** affiche une hausse de 2,2 % en 2014 et de 21,3 % au quatrième trimestre. Téléshopping (malgré l'effet de périmètre dû à la cession de Place des Tendances au quatrième trimestre 2013) et TF1 Entreprises affichent une bonne dynamique, qui compense le recul de l'activité de TF1 Vidéo sur l'année (- 2,8 %). Cette baisse, liée aux difficultés du marché de la vidéo physique, est atténuée par la sortie de titres à succès au cours de l'année et par la croissance de la vidéo à la demande.

Le chiffre d'affaires du secteur **Offre Payante** s'établit à 125,2 millions d'euros en 2014, en baisse de - 5,2 %. Le secteur voit son chiffre d'affaires publicitaire diminuer sensiblement, dans un marché affecté par la concurrence de l'offre élargie de la télévision gratuite.

Enfin, le chiffre d'affaires du secteur **Holding et Divers** (- 1,0 million d'euros en 2014) est affecté par la déconsolidation de OneCast, le 1<sup>er</sup> novembre 2014, cédée au groupe ITAS.

## RESULTAT OPERATIONNEL COURANT PAR ACTIVITE

M€	T1 2014	T1 2013	T2 2014	T2 2013	T3 2014	T3 2013	T4 2014	T4 2013	2014	2013	Var.
Antennes et Contenus	3,6	(25,9)	7,9	54,5	(1,8)	2,7	42,0	70,3	51,7	101,6	(49,9)
<i>dont coût des programmes</i>	(230,4)	(258,2)	(282,2)	(233,3)	(208,9)	(199,7)	(272,5)	(255,5)	(994,0)	(946,7)	(47,3)
Services Consommateurs	5,3	2,9	1,7	1,9	3,4	1,9	4,4	18,6*	14,8	25,3*	(10,5)
Offre Payante	(2,3)	(2,0)	(0,8)	2,9	1,5	1,2	3,1	1,0	1,5	3,1	(1,6)
Holding et Divers	4,3	4,3	4,5	4,0	4,5	4,2	35,2**	4,2	48,5**	16,7	+ 31,8
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>10,9</b>	<b>(20,7)</b>	<b>13,3</b>	<b>63,3</b>	<b>7,6</b>	<b>10,0</b>	<b>84,7</b>	<b>94,1</b>	<b>116,5</b>	<b>146,7</b>	<b>(30,2)</b>

\* inclut la plus-value réalisée sur la cession de Place des Tendances

\*\* inclut la plus-value réalisée sur la cession de OneCast

## COUT DES PROGRAMMES

Le **coût des programmes** des 4 chaînes en clair du groupe TF1 s'élève pour l'exercice 2014 à 994,0 millions d'euros, en hausse de 47,3 millions d'euros par rapport à 2013. Cette augmentation inclut 73,7 millions d'euros de coûts liés à la diffusion de 28 matchs de la Coupe du Monde de la FIFA 2014 sur la chaîne TF1 au cours des deuxième et troisième trimestres. Le coût des programmes hors événements sportifs est ainsi en économie significative de 26,4 millions d'euros au cours de l'année, reflet des efforts d'optimisation entrepris par le Groupe et de la flexibilité adoptée dans la programmation, au vu de l'environnement concurrentiel.

<sup>3</sup> Source : IREP : estimation 2014 au 30/01/2015.

## RESULTAT OPERATIONNEL

Le **résultat opérationnel** réalisé par le Groupe en 2014 atteint 116,5 millions d'euros. La contribution du secteur **Antennes et Contenus** au résultat opérationnel est affectée par les coûts liés à la Coupe du Monde de la FIFA 2014. Hors effet de périmètre lié à Place des Tendances, le résultat opérationnel du secteur **Services Consommateurs** progresse pour s'établir à 14,8 millions d'euros. Le secteur **Offre Payante** voit sa rentabilité diminuer au cours de l'exercice, son résultat opérationnel s'établissant à 1,5 million d'euros, du fait de la baisse des revenus publicitaires sur les antennes payantes du Groupe.

Au cours du quatrième trimestre 2014, le groupe TF1 a réalisé les **10 millions d'euros d'économies récurrentes** finalisant la seconde phase de son plan d'optimisation, dont :

- 3 millions d'euros d'économies sur le coût des programmes de TF1 ;
- 7 millions d'euros d'économies liées aux efforts de productivité.

Ce montant permet au Groupe de réaliser son objectif de 85 millions d'euros d'économies récurrentes prévues au titre de la Phase II du plan d'optimisation, initiée au second semestre 2012.

Entre 2008 et 2014, les deux phases du plan d'optimisation ont permis au Groupe de réaliser un total de 240 millions d'euros d'économies récurrentes.

## STRUCTURE FINANCIERE - DIVIDENDE

Le total des capitaux propres part du Groupe s'élève à 2 003,4 millions d'euros pour un total bilan de 3 724,0 millions d'euros.

A fin décembre 2014, la trésorerie nette sur les activités poursuivies s'établit à 497,0 millions d'euros, contre 188,9 millions d'euros à fin décembre 2013.

Afin de rémunérer les capitaux investis, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015 :

- d'une part, de verser un **dividende de 1,50 euro par action**, qui se compose :
  - ✓ d'une **partie ordinaire de 0,28 euro par action** ;
  - ✓ d'une **partie extraordinaire de 1,22 euro par action**, à la suite de la cession du contrôle, par le groupe TF1, de sa filiale Eurosport International.

Les dates de détachement, d'arrêté des positions et de paiement sont respectivement fixées aux 24 avril, 27 avril et 28 avril 2015.

- d'autre part, de procéder à un **programme de rachat d'actions, pour un montant de 60 millions d'euros**, sur la base de la résolution proposée à l'Assemblée Générale du 16 avril prochain<sup>4</sup>.

A l'issue de ces opérations, le niveau de trésorerie nette restera conséquent et pourra permettre au Groupe de financer les **investissements nécessaires à son développement**.

## PERSPECTIVES 2015

Bien que la visibilité demeure faible, la conjonction de facteurs économiques plus favorables, qui semble s'annoncer pour l'activité française en 2015, pourrait entraîner une stabilisation du marché net de la publicité télévisuelle.

En 2015, le groupe TF1 poursuivra l'évolution du modèle, entreprise depuis plusieurs années, avec un objectif d'amélioration de la rentabilité :

- en termes de chiffre d'affaires, le Groupe continuera de proposer, grâce à ses quatre antennes gratuites, une offre innovante avec des marques et des programmes forts, en veillant à tirer bénéfice de toutes les opportunités offertes par les technologies et les usages numériques ;
- en termes de coûts, le Groupe optimisera, d'une part, l'exploitation multichaîne de ses contenus et maintiendra, d'autre part, une vigilance toute particulière à l'évolution des frais généraux.

Fort de ses nombreux atouts, le groupe TF1 restera, cette année, mobilisé pour saisir de nouvelles opportunités, accélérer son développement et participer à la réflexion sur les possibles évolutions réglementaires.

<sup>4</sup> Cette résolution, soumise au vote de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015, dispose des mêmes caractéristiques que la 9<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 17 avril 2014.

## RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE TF1 AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications (en euros)	2010	2011	2012	2013	2014
<b>I – Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	42 682 098	42 206 601	42 124 864	42 252 003	42 305 753
b) Nombre d'actions émises	213 410 492	211 033 003	210 624 321	211 260 013	211 528 764
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>II – Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 484 569 148	1 447 246 247	1 356 804 475	1 275 062 633	1 261 075 386
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés amortissements et provisions	225 847 859	210 521 154	101 904 156	121 264 543	332 626 169
c) Impôt sur les bénéfices	33 468 225	45 163 305	17 693 069	16 963 332	11 209 366
d) Participation des salariés	4 645 162	4 620 881	1 761 302	312 086	0
e) Bénéfice après impôts, participation des salariés amortissements et provisions	157 208 740	114 484 653	120 521 749	16 937 938	293 720 236
f) Montant des bénéfices distribués	117 375 771	116 013 152	115 658 171	116 193 007	317 293 146 <sup>(1)</sup>
<b>III – Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a) Bénéfice après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	0,88	0,76	0,39	0,49	1,52
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,74	0,54	0,57	0,08	1,39
c) Dividende versé à chaque action	0,55	0,55	0,55	0,55	1,50 <sup>(1)</sup>
<b>IV – Personnel</b>					
a) Nombre de salariés <sup>(2)</sup>	1 604	1 633	1 562	1 636	1 614
b) Montant de la masse salariale <sup>(3)</sup>	120 882 687	124 695 330	147 100 157	130 600 972	123 845 778
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	64 780 999	61 269 845	67 676 216	60 215 561	59 166 665
<i>(1) Dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.</i>					
<i>(2) Contrats à durée indéterminée à fin de période jusqu'au 31/12/2012 ; effectif moyen à compter du 31/12/2013.</i>					
<i>(3) Y compris charges à payer.</i>					

# DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES

## DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES EN COURS DE VALIDITE

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de Commerce, le tableau ci-après récapitule les délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'utilisation faite de ces délégations et autorisations au cours de l'exercice 2014.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2013, le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées est de 8,4 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription et de 4,2 millions d'euros avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le plafond global des délégations financières est de 8,4 millions d'euros, soit 20 % du capital de la société au 18 avril 2013.

En plus de ce plafond global, un sous-plafond de 4,2 millions d'euros, soit 10 % du capital de la société au 18 avril 2013, s'applique et est commun aux autres émissions en fonction du type d'opération envisagé ; ces possibilités d'émissions sont limitées par le plafond global. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées est de 900 millions d'euros.

Le sous-plafond est celui sur lequel vient s'imputer le montant :

- des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée Générale du 18 avril 2013 – augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ou de valeurs mobilières respectivement par une offre au public ou en vue d'un placement privé) ;
- des émissions additionnelles par application de la clause de surallocation, si l'émission est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription (24<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 18 avril 2013) ;
- des émissions rémunérant des apports en nature (25<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 18 avril 2013) ;
- des émissions en rémunération d'apports de titres (26<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 18 avril 2013).

Concernant les augmentations de capital réservées aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE), un plafond autonome de 2 % du capital est prévu.

Le plafond global commun concernant les options de souscription d'actions (11<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014) et les actions de performance (12<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014) est égal à 3 % du capital social. Les 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions prévoient également la fixation par le Conseil d'Administration des conditions, notamment le sous-plafond à ne pas dépasser pour les options ou les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les critères de performance applicables à tous les bénéficiaires.

Les autorisations sur le rachat d'actions et la réduction du capital accordées par l'Assemblée Générale du 17 avril 2014 arrivent à échéance en 2015. De même, les autorisations et les délégations financières accordées par les Assemblées Générales de 2013 et 2014 arrivent à échéance en 2015, à l'exception des autorisations d'octroi d'options et d'attribution d'actions de performance qui expireront le 17 juin 2017.

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir <sup>(1)</sup>	Assemblée Générale Mixte N° résolution	Utilisation faite de l'autorisation au cours de l'exercice
<b>Rachats d'actions et réduction du capital social</b>						
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	6 mois	17/04/2014	9 Cette autorisation n'a pas été utilisée
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	6 mois	17/04/2014	10 Cette autorisation n'a pas été utilisée
<b>Émission de titres</b>						
Augmentation de capital avec maintien du DPS <sup>(2)</sup> par émission d'actions ou de valeurs mobilières	8,4 M€	900 M€	26 mois	2 mois	18/04/2013	19 Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfiques	400 M€		26 mois	2 mois	18/04/2013	20 Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS <sup>(2)</sup> par émission d'actions ou de valeurs mobilières par une offre au public	4,2 M€	900 M€	26 mois	2 mois	18/04/2013	21 Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS <sup>(2)</sup> par émission d'actions ou de valeurs mobilières, en vue d'un placement privé	4,2 M€	900 M€	26 mois	2 mois	18/04/2013	22 Cette autorisation n'a pas été utilisée
Fixation du prix d'émission, sans DPS <sup>(2)</sup> , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	2 mois	18/04/2013	23 Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS <sup>(2)</sup>	15 % de l'émission initiale		26 mois	2 mois	18/04/2013	24 Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital	900 M€	26 mois	2 mois	18/04/2013	25 Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital, sans DPS <sup>(2)</sup> , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	4,2 M€	900 M€	26 mois	2 mois	18/04/2013	26 Cette autorisation n'a pas été utilisée
<b>Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants</b>						
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	3 % du capital		38 mois	26 mois	17/04/2014	11 Cette autorisation n'a pas été utilisée
Attributions d'actions de performance existantes ou à émettre	3 % du capital		38 mois	26 mois	17/04/2014	12 Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	2 % du capital		26 mois	2 mois	18/04/2013	28 Cette autorisation n'a pas été utilisée

(1) À compter du vote de l'AGM du 16 avril 2015.

(2) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

M€ : millions d'euros.

## DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 2015

Les autorisations et les délégations financières accordées par les Assemblées Générales de 2013 et 2014 arrivent à échéance en 2015, à l'exception des autorisations d'octroi d'options et d'attribution d'actions de performance qui faisaient l'objet des résolutions 11 et 12 de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014 et qui expireront le 17 juin 2017 et pour lesquelles un plafond global commun est prévu à hauteur de 3 % du capital social.

Les autorisations et les délégations financières accordées par les Assemblées Générales de 2013 et 2014 sont rappelées ci-dessus.

Le tableau ci-après résume les autorisations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015.

Ces différentes délégations et autorisations financières remplaceront, à compter du jour de leur approbation par l'Assemblée Générale, le cas échéant, pour leur partie non engagée, celles accordées antérieurement et ayant le même objet.

Ces nouvelles délégations s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les assemblées précédentes et restent en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (26 mois).

Les augmentations de capital avec et sans droit préférentiel de souscription maintiennent leur plafond d'autorisation global à 20 % du capital.

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. La politique du Conseil d'Administration est de privilégier par principe l'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pourrait être nécessaire ; dans ce cas, le Conseil d'Administration pourrait néanmoins conférer au profit des actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et/ou réductible.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer, serait de 8,4 millions d'euros (20 % du capital – « plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription (18<sup>e</sup> résolution) ou de 4,2 millions d'euros (10 % du capital – « sous plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à conférer serait de 900 millions d'euros.

Dans la 19<sup>e</sup> résolution, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros. Ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé dans la 18<sup>e</sup> résolution.

La délégation prévue par la 27<sup>e</sup> résolution vise l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, plafonnée à 2 % du capital, d'actions nouvelles avec une décote maximale de 20 %, réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Enfin, il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ou de garantie de cours ; par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le plafond a été maintenu à 10 % tout comme le montant alloué, de 300 millions d'euros, afin de conserver une large amplitude au Conseil d'Administration.

<b>Autorisation</b>	<b>Montant nominal maximal des augmentations de capital</b>	<b>Montant nominal maximal des titres de création</b>	<b>Validité de l'autorisation</b>	<b>Durée restant à courir<sup>(1)</sup></b>	<b>Assemblée Générale Mixte N°</b>	<b>résolution</b>
<b>Rachats d'actions et réduction du capital social</b>						
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	18 mois	16/04/2015	16
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	18 mois	16/04/2015	17
<b>Émission de titres</b>						
Augmentation de capital avec maintien du DPS <sup>(2)</sup> par émission d'actions ou de valeurs mobilières	8,4 M€	900 M€	26 mois	26 mois	16/04/2015	18
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	26 mois	16/04/2015	19
Augmentation de capital avec suppression du DPS <sup>(2)</sup> par émission d'actions ou de valeurs mobilières par une offre au public	4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	16/04/2015	20
Augmentation de capital avec suppression du DPS <sup>(2)</sup> par émission d'actions ou de valeurs mobilières, en vue d'un placement privé	4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	16/04/2015	21
Fixation du prix d'émission, sans DPS <sup>(2)</sup> , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	26 mois	16/04/2015	22
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS <sup>(2)</sup>	15 % de l'émission initiale		26 mois	26 mois	16/04/2015	23
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital	900 M€	26 mois	26 mois	16/04/2015	24
Augmentation de capital, sans DPS <sup>(2)</sup> , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	16/04/2015	25
<b>Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants</b>						
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	2 % du capital		26 mois	26 mois	16/04/2015	27
<i>(1) À compter du vote de l'AGM du 16 avril 2015.</i>						
<i>(2) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.</i>						
<i>M€ : millions d'euros.</i>						

# ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

## PARTIE ORDINAIRE

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes – approbation de ces rapports,
- Approbation des comptes individuels annuels et des opérations de l'exercice 2014,
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2014,
- Approbation des conventions et engagements réglementés entre TF1 et Bouygues,
- Approbation des conventions et engagements réglementés autres qu'entre TF1 et Bouygues,
- Affectation des résultats de l'exercice 2014 et fixation du dividende,
- Renouvellement, pour un an, du mandat d'Administrateur de Monsieur Claude Berda,
- Renouvellement, pour un an, du mandat d'Administrateur de Monsieur Gilles Pélisson,
- Renouvellement, pour un an, du mandat d'Administrateur de Monsieur Olivier Roussat,
- Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur de Monsieur Olivier Bouygues,
- Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur de Madame Catherine Dussart,
- Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur de Monsieur Nonce Paolini,
- Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'Administrateur de Monsieur Martin Bouygues,
- Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'Administrateur de Madame Laurence Danon,
- Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'Administrateur de la société Bouygues,
- Avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Nonce Paolini, Président directeur général,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions.

## PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par placement privé conformément au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public ou par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, hors offre publique d'échange,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la société,
- Limitation globale des autorisations financières,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise,
- Modification de l'article 22 des statuts à l'effet de ne pas instituer de droit de vote double,
- Modification de l'article 10 des statuts afin de porter de deux à trois ans le mandat des Administrateurs non représentants du personnel,
- Mise en harmonie des statuts,
- Pouvoirs pour dépôts et formalités.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS (extrait du document de référence)

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

Le présent rapport constitue une partie du rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur la présentation des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015.

## RESULTATS DE L'EXERCICE

---

Les comptes consolidés et les comptes individuels sont insérés dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 4, page 111.

## INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL

---

Les informations sur le capital social sont insérées dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 6, page 221.

## PRISES ET CESSIONS DE PARTICIPATION

---

Les prises et cessions de participation sont présentées dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 3, page 107.

## RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE – PARTIE ORDINAIRE

---

Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2014 et sur les conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce. Ces rapports sont insérés dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 5, page 201.

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

- **d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2014, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ;**

Les résultats des activités et les résultats financiers de TF1 au cours des cinq dernières années sont présentés dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 3, page 109. Les tendances de marché sont, quant à elles, présentées dans le chapitre 1, page 7. Dans les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> résolutions qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2014.

- **d'approuver les conventions et engagements réglementés ;**

Les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> résolutions ont pour objet d'approuver les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, hors opérations courantes, décidés par le Conseil d'Administration et conclus notamment entre la société et d'autres sociétés ayant avec elle des administrateurs ou des dirigeants communs, ou encore, entre la société et des actionnaires détenant plus de 10 % du capital.

Les conventions et engagements réglementés, soumis au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015, font l'objet de résolutions distinctes. Une résolution concerne les conventions et engagements réglementés conclus entre TF1 et Bouygues. Une autre résolution concerne les conventions et engagements réglementés dans lesquels Bouygues n'est pas partie.

### Processus d'autorisation des conventions et engagements réglementés

Le régime français dit des « conventions réglementées », qui visent aussi bien des conventions que des engagements, a pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles peuvent se trouver l'administrateur et/ou un actionnaire significatif qui contractent avec la société.

Ces conventions sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la loi. Ainsi, le Conseil d'Administration prend connaissance des conventions intervenant entre la société et ses mandataires sociaux, entre la société et d'autres sociétés ayant avec elle des administrateurs ou des dirigeants communs, ou encore, entre la société et des actionnaires détenant plus de 10 % du capital. Les opérations entrant dans le champ d'application font l'objet d'une revue par le Conseil d'Administration de TF1 qui en apprécie l'intérêt pour TF1 et son Groupe et les conditions financières qui y sont attachées. Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le Conseil d'Administration de TF1 statue ainsi, en principe, lors de sa séance tenue au cours du quatrième trimestre, en vue de leur conclusion ou de leur renouvellement. Les conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps sont passées en revue annuellement par le Conseil d'Administration, notamment les conventions de bail commercial établies entre TF1 et les sociétés Aphélie et Firélie, gérant ses propriétés immobilières. Les administrateurs concernés ne prennent pas part au vote, permettant ainsi de préserver l'intérêt de l'ensemble des actionnaires. Avis des conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice et des conventions poursuivies autorisées au cours d'exercices antérieurs en est donné aux Commissaires aux Comptes.

Ces conventions sont enfin soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de TF1, après lecture du rapport spécial émis par les Commissaires aux Comptes. Conformément à la proposition n° 29 de la Recommandation AMF n° 2012-05, toute convention réglementée significative autorisée et conclue postérieurement à la date de clôture de l'exercice est soumise à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale des actionnaires, sous réserve que les Commissaires aux Comptes aient eu la possibilité d'analyser cette convention dans des délais compatibles avec l'émission de leur rapport. Lors du vote par l'Assemblée des résolutions correspondantes, le quorum et la majorité sont recalculés, déduction faite du nombre d'actions détenues par les personnes concernées par ces conventions.

Il est à noter que les conventions conclues entre la société et ses filiales détenues à 100 % ne sont plus soumises à ce processus d'autorisation.

#### Typologie des conventions et engagements réglementés

Les conventions d'assistance constituent le grand nombre des conventions présentées ci-dessous, ainsi que dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes. Il est apparu aux administrateurs pertinent et financièrement plus avantageux que TF1 puisse accéder à l'expertise des services de Bouygues. De même, il est apparu opportun aux administrateurs que les filiales de TF1 bénéficient des services fonctionnels de TF1.

L'ensemble des conventions et engagements réglementés adoptés par le groupe TF1 entrent dans le cadre de la charte interne du groupe Bouygues sur les Conventions Réglementées, qui définit le champ d'application des conventions réglementées au sein du Groupe. En particulier, concernant la notion d'intérêt indirect, il est proposé à travers cette charte interne de se référer à la définition suggérée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris : « Est considérée comme étant indirectement intéressée à une convention à laquelle elle n'est pas partie, la personne qui, en raison des liens qu'elle entretient avec les parties et des pouvoirs qu'elle possède pour infléchir leur conduite, en tire un avantage ».

Cette charte interne est consultable à l'adresse suivante : [http://www.bouygues.com/wp-content/uploads/2013/09/Charte-interne-du-Groupe-Bouygues-sur-les-conventions r%C3%A9glement%C3%A9es.pdf](http://www.bouygues.com/wp-content/uploads/2013/09/Charte-interne-du-Groupe-Bouygues-sur-les-conventions-r%C3%A9glement%C3%A9es.pdf).

Afin de clarifier la nature et les objectifs des conventions et engagements réglementés auxquels le groupe TF1 est soumis, notamment à l'attention des actionnaires du Groupe et afin de répondre au mieux aux différentes propositions émises par l'AMF dans sa Recommandation n° 2012-05, les paragraphes ci-dessous en offrent une description détaillée. Une appréciation de chacune de ces conventions est par ailleurs transcrite dans le rapport des Commissaires aux Comptes.

Les conventions qui seront soumises au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 sont signalées dans la colonne « Statut des conventions ».

#### Descriptif des conventions et engagements entre TF1 et ses filiales

---

#### **AVEC LES FILIALES DU GROUPE TF1 NON DETENUES A 100 %**

---

Les conventions et engagements réglementés entre TF1 et ses filiales, décrits dans le **Statut des conventions** rapport spécial des Commissaires aux Comptes, concernent :

##### **Conventions de structures fonctionnelles**

**Autorisation :** le Conseil d'Administration du 29 octobre 2014 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, des conventions de structures fonctionnelles conclues avec ses filiales TMC, TV Breizh, Histoire et Ushuaïa TV, en vertu desquelles TF1 fournit à ses filiales des prestations de services, notamment dans les domaines du *management*, des ressources humaines, du conseil, de la finance et de la stratégie.

Personnes concernées :

- TMC : Nonce Paolini (Administrateur) ;
- TF1 est actionnaire.

**Intérêt :** les conventions de structures fonctionnelles ont pour objet de permettre aux filiales de bénéficier de services et prestations de la part de la maison mère, et de répartir les dépenses correspondantes entre les différentes sociétés utilisatrices de TF1.

A titre d'exemple, les dispositifs de communication interne mis en place par le Groupe (site dédié aux salariés, supports de communication, etc.) s'adressent à l'ensemble

Le renouvellement de ces conventions pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 a été approuvé par l'Assemblée Générale du 17 avril 2014.

**Conventions autorisées au titre de l'exercice écoulé, soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.**

---

des collaborateurs. Ces services sont refacturés aux différentes filiales, notamment au prorata du nombre de salariés concernés.

**Conditions financières :** cette mise à disposition de services fonctionnels est facturée à chaque filiale en application de deux clés de répartition, à savoir au prorata des effectifs et des chiffres d'affaires sociaux des sociétés du Groupe. Au titre de l'exercice 2014, la facturation totale des conventions conclues avec des sociétés non détenues à 100 %, incluant également Eurosport pour les mois de janvier à mai, Eurosport France et Stylia, s'élève à 2,3 millions d'euros. En outre, les prestations réalisées à la demande sont facturées à des conditions de marché. Pour mémoire, en vertu de l'article L. 225-39 du code de commerce, les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, ne sont plus soumises au processus d'autorisation des conventions réglementées. Les filiales de TF1 détenues à 100 % ne sont donc pas incluses dans ce montant.

---

#### **AVEC LES FILIALES DU GROUPE TF1 DETENUES A 100 %**

Les conventions suivantes, conclues avec des filiales détenues à 100 %, ne sont plus soumises au processus d'autorisation des conventions réglementées décrit ci-dessus :

- conventions de structures fonctionnelles avec les filiales du groupe TF1 ;
- contrat de garantie en vue de la couverture éventuelle d'événements majeurs avec La Chaîne Info ;
- convention de location-gérance avec e-TF1 ;
- conventions de location-gérance avec TF1 Entreprises.

**Statut des conventions**  
Conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie en 2014.  
Le Conseil d'Administration du 29 octobre 2014 a réexaminé les baux commerciaux conclus par TF1 et les a maintenus.

---

#### Descriptif des conventions et engagements entre TF1 et son principal actionnaire

Bouygues est actionnaire de référence de la société TF1, depuis sa privatisation en 1987, à hauteur de 43,5 % au 18 février 2015.

Les conditions et modalités des conventions et engagements réglementés sont soumises aux délibérations des administrateurs votants. S'agissant notamment des conventions avec Bouygues, Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Nonce Paolini n'ont pas pris part au vote. L'avis est ensuite communiqué aux Commissaires aux Comptes.

Les conventions et engagements réglementés, décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, concernent les mises à disposition suivantes

---

#### **AVEC LA SOCIETE BOUYGUES**

##### **Convention de Services Communs**

**Autorisation :** le Conseil d'Administration du 29 octobre 2014 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la convention de services communs conclue avec la société Bouygues en vertu de laquelle Bouygues fournit à TF1 des prestations de services.

##### **Personnes concernées :**

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues et Nonce Paolini (Administrateurs),
- Bouygues est actionnaire.

**Intérêt :** ces services communs comprennent deux types de prestations, l'apport d'expertise et l'animation des filières.

##### **Apport d'expertise**

Bouygues met à la disposition des différentes sociétés de son Groupe des services experts dans différents domaines tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, l'administration, l'informatique ou bien les nouvelles technologies.

En fonction de ses besoins et conformément aux termes de la convention autorisée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 peut décider de faire appel à ces services en les sollicitant, au fil du temps et des problèmes qui surgissent. Il s'agit d'un droit de tirage que chaque structure peut utiliser à tout moment pour discuter d'une problématique avec un expert plus rompu qu'elle à cet exercice.

##### **Statut de la convention**

Le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 a été approuvé par l'Assemblée Générale du 17 avril 2014.

**Convention autorisée au titre de l'exercice écoulé, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.**

---

## Animation des filières

Au-delà des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières, notamment en organisant des rencontres entre professionnels d'une filière (trésorerie, par exemple) pour favoriser les échanges, les discussions techniques, s'approprier les évolutions (en matière de normes comptables par exemple).

Au titre de l'année 2014, les exemples ci-dessous peuvent être cités :

- ressources humaines : un certain nombre de dirigeants du groupe TF1 a eu l'occasion de participer à l'Institut du Management Bouygues, cycle de formation aux techniques et aux valeurs du groupe Bouygues. De plus, les nouveaux arrivants du groupe TF1 participent à la journée d'accueil du groupe Bouygues. Le Comité de Direction du groupe TF1 participe aux quatre Conseils de groupe Bouygues annuels. Enfin, Bouygues anime des groupes d'experts Ressources Humaines qui sont issus des différentes activités du Groupe (Affaires sociales, Formation, Relations Écoles, etc). Sa Direction juridique sociale forme, le temps d'une journée, les Directeurs RH et Responsables RH de TF1 à l'actualité juridique. En outre, la Direction des Relations Humaines et Organisation de TF1 a accès à l'outil de requêtes sur les données de ressources humaines ;
- contrôle interne : le groupe TF1 bénéficie du support de Bouygues en matière d'outils et de méthodologie concernant le contrôle interne et la gestion des risques. Au cours de l'année 2014, ce soutien s'est manifesté au travers des démarches suivantes :

La mise en place de programmes de conformité et la poursuite de l'actualisation du référentiel de contrôle interne :

- la démarche d'actualisation du référentiel des principes de contrôle interne, commun aux différents métiers, s'est poursuivie en 2014, avec pour principal objet le domaine des achats. Dans ce cadre, les différents métiers ont été sollicités par Bouygues afin de reconsidérer et d'enrichir les principes existants, au vu de l'évolution des marchés et des pratiques observées,
- en complément, quatre Programmes de Conformité ont été mis en place afin de définir les règles à observer en matière de lutte contre la corruption, de pratiques concurrentielles, de situations de conflits d'intérêts et de pratiques boursières. Ils ont été rédigés le Secrétaire général du groupe Bouygues en collaboration avec chacun des métiers et notamment le Secrétariat général et la Direction des Affaires Juridiques pour TF1. Le référentiel des principes de contrôle interne a évolué, en cohérence, avec ces programmes.

Des réunions de partage et d'information sur le contrôle interne et la cartographie des risques :

- poursuite sur 2014 des réunions d'échanges, organisées et animées par Bouygues, afin de permettre aux représentants des différents métiers de se tenir informés des évolutions réglementaires et de partager leur compréhension des meilleures pratiques notamment en matière de contrôle interne. Le groupe Bouygues a partagé en début d'année les conclusions d'un cabinet externe missionné pour identifier les axes d'amélioration du dispositif actuel,
  - ces interactions permettent aussi à TF1 de bénéficier d'apports extérieurs : Bouygues participant à un groupe de travail réunissant des sociétés du CAC 40, les enseignements tirés sur la performance du Groupe à la lumière des pratiques des autres sociétés, sont et seront régulièrement restitués.
  - RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) : la coordinatrice RSE du groupe TF1 et d'autres collaborateurs en charge des actions de RSE dans leurs Directions s'appuient sur la dynamique mise en place par la Direction en charge du développement durable du groupe Bouygues.
-

---

La participation aux réunions transversales, aux sessions d'information ou de formation leur offre un partage d'expérience sur des thèmes spécifiques (indicateurs extra-financiers, baisse des consommations d'énergie et des émissions de carbone, Achats Responsables, communication responsable). Ils bénéficient d'une veille sur l'actualité de la RSE et ses évolutions réglementaires, ainsi que de la mutualisation des outils (*reporting* RSE avec Enablon).

En 2014, un concours commun à l'ensemble des métiers a été organisé autour des innovations liées à l'énergie et au carbone ;

- Direction des Systèmes d'Information : la Direction des Systèmes d'Information du groupe TF1 bénéficie de nombreuses synergies avec les diverses Directions du groupe Bouygues grâce à une animation filière très présente effectuée par Bouygues. En effet, grâce à cette filière, TF1 bénéficie d'un réseau d'alerte sur les attaques de virus et plus globalement de la sécurité informatique, de procédures globalisées d'achat de matériel informatique et d'outils informatiques.

Enfin, en 2014, le groupe Bouygues, en sa qualité d'actionnaire de référence, a régulièrement apporté, sous forme d'échanges formels et/ou informels, son appui sur des sujets opérationnels dans différents domaines, notamment juridiques et financiers. À titre d'exemple, des réunions sur les obligations imposées par la réglementation EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) et sa mise en place ont été organisées.

**Conditions financières :** la mise à disposition de services communs par Bouygues à TF1 est facturée par répartition des dépenses correspondantes entre les différentes sociétés utilisatrices de Bouygues. En 2014, les sommes facturées par Bouygues à TF1 à ce titre s'élèvent à 3,1 millions d'euros, ce qui représente 0,15 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1 (à comparer à 3,4 millions d'euros pour l'année 2013, soit 0,14 % du chiffre d'affaires).

Les coûts réels de ces services communs sont refacturés à TF1 selon des clés de répartition, adaptées à la nature du service rendu, par exemple, en matière de ressources humaines, au prorata des effectifs de TF1 par rapport aux effectifs du Groupe, les capitaux permanents pour tout ce qui relève du domaine financier et, pour les autres services, le chiffre d'affaires.

---

#### **Complément de retraite consenti aux dirigeants**

**Autorisation :** le Conseil d'Administration du 29 octobre 2014 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, du complément de retraite octroyé à M. Nonce Paolini, prévu via une convention de retraite collective à prestations définies par Bouygues.

#### **Personnes concernées :**

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues et Nonce Paolini (Administrateurs) ;
- Bouygues est actionnaire.

**Intérêt :** cette convention établit le complément de retraite consenti à Nonce Paolini, Président directeur général de TF1, salarié du groupe Bouygues. Le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement du complément de retraite prévue par la convention de retraite collective à prestations définies au bénéfice des membres du Comité de Direction générale de Bouygues, dont fait partie Nonce Paolini. Ce régime complémentaire représente 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime. La retraite additionnelle annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Ce régime complémentaire a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurance.

Cette convention a pour objet de permettre à Bouygues de fidéliser les membres de son Comité de Direction générale. Elle permet par ailleurs à TF1 de bénéficier d'une négociation effectuée de façon mutualisée au sein du groupe Bouygues, entre Bouygues et les dirigeants de ses différents métiers.

**Conditions financières :** la prime s'est élevée à 638 170 euros HT pour l'année 2014, correspondant à la quote-part des primes versées à la compagnie d'assurances.

---

#### **Statut de la convention**

Le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 a été approuvé par l'Assemblée Générale du 17 avril 2014.

**Convention autorisée au titre de l'exercice écoulé, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.**

---

**AVEC LE GIE « 32 AVENUE HOCHÉ »**

---

**Mise à disposition de bureaux**

**Autorisation :** le Conseil d'Administration du 29 octobre 2014 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la convention de mise à disposition des bureaux du 1<sup>er</sup> étage du 32, avenue Hoche.

**Personnes concernées :**

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues et Nonce Paolini (Administrateurs) ;
- Bouygues est membre du GIE.

**Intérêt :** cette convention établit la mise à disposition par le GIE « 32 avenue Hoche » à TF1 de bureaux de réception et de salles de réunion situés au centre de Paris ainsi que la mise à disposition des services liés à l'accueil, l'informatique et le secrétariat.

**Conditions financières :** la rémunération du GIE pour l'année 2014 s'est élevée à 12 988 euros HT.

**Statut de la convention**

Le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 a été approuvé par l'Assemblée Générale du 17 avril 2014.

**Convention autorisée au titre de l'exercice écoulé, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.**

---

**AVEC LA SOCIÉTÉ AIRBY**

---

**Utilisation des avions détenus par la société AirBy**

**Autorisation :** le Conseil d'Administration du 29 octobre 2014 a autorisé la convention offrant à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, opérateur d'avions (loués ou du groupe Bouygues) comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol.

**Personnes concernées :**

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues et Nonce Paolini (Administrateurs) ;
- Bouygues est associé.

**Intérêt :** cette convention offre à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 5000, ou, à défaut, d'un appareil équivalent.

TF1 n'a pas utilisé cette possibilité depuis 2009.

**Conditions financières :** la facturation de l'utilisation d'un avion Global 5 000 est établie sur la base du tarif global unique de 7 000 euros HT par heure de vol, comprenant la mise à disposition de l'avion et de l'ensemble des prestations associées (pilotage, carburant, etc.) et ce, au fur et à mesure de l'utilisation. La mise à disposition, par Airby, d'un avion loué sur le marché interviendra au coût de location de l'avion, majoré pour chaque mise à disposition d'un montant de 1 000 euros HT rémunérant la mission d'affrètement rendue par Airby à TF1. La facturation s'effectue lors de chaque mise à disposition de l'avion.

Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2014.

**Statut de la convention**

Le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 a été approuvé par l'Assemblée Générale du 17 avril 2014.

**Convention autorisée au titre de l'exercice écoulé, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.**

- **d'affecter et de répartir les résultats ;**

Dans la 5<sup>e</sup> résolution, nous vous demandons, après avoir constaté l'existence de bénéfices distribuables de 494 395 940,41 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 293 720 236,14 euros et du report à nouveau de 200 675 704,27 euros, de décider l'affectation et la répartition suivantes :

- distribution en numéraire d'un dividende de 317 293 146,00 euros (soit un dividende de 1,50 euro par action de 0,20 euro valeur nominale),
- affectation du solde au report à nouveau de 177 102 794,41 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 24 avril 2015. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 27 avril 2015. La date de mise en paiement du dividende est fixée au 28 avril 2015.

Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2<sup>o</sup> du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Nous vous demandons d'autoriser à porter au compte report à nouveau le montant des dividendes afférents aux actions que TF1 pourrait détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir :

<b>Exercice clos</b>	<b>Dividende versé par action*</b>
31/12/2011	0,55 euro
31/12/2012	0,55 euro
31/12/2013	0,55 euro

\* *Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du CGI.*

• **de renouveler les administrateurs dont les mandats arrivent à expiration en 2015 ;**

Le Conseil d'Administration a examiné sa composition, son organisation et son fonctionnement, au regard des règles de gouvernance fixées par les statuts, le règlement intérieur et les recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF.

Constatant que le renouvellement des administrateurs se fait par bloc (9 administrateurs à renouveler lors de l'assemblée 2015), ce qui n'assure pas un renouvellement harmonieux des mandats comme le recommande l'AFEP/MEDEF, le Conseil d'Administration sur proposition du Comité de Sélection, a veillé à organiser un échelonnement des mandats et propose de porter la durée des mandats des Administrateurs non représentants du personnel de 2 à 3 ans, en soumettant au vote des actionnaires la modification corrélative des statuts de TF1.

Dans cette optique, sur les 9 administrateurs devant être renouvelés lors de l'Assemblée, 3 administrateurs seraient exceptionnellement renouvelés pour une seule année, 3 pour deux années, et les 3 derniers pour trois ans. Une fois cet échelonnement effectué, les renouvellements à venir seront effectués par période de trois ans. La durée des fonctions des Administrateurs représentants du personnel est maintenue à deux années.

Le Conseil d'Administration a procédé à l'examen des renouvellements en tenant compte à la fois de l'expertise des Administrateurs, de la nécessité de conserver le même niveau d'indépendance et de maintenir la féminisation engagée du Conseil.

Il a porté une attention particulière à la compétence, à l'expérience et à la connaissance des métiers du groupe que chaque Administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses quatre Comités.

Au regard de ce qui précède, le Conseil d'Administration propose de renouveler les mandats de Claude Berda, Gilles Pélisson et Olivier Roussat pour 1 an (soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2016), ceux d'Olivier Bouygues, Catherine Dussart et Nonce Paolini pour 2 ans (soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2017), enfin ceux de Martin Bouygues, Laurence Danon et de la société Bouygues pour 3 ans (soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2018).

Le Conseil d'Administration de TF1 continuerait de compter 4 Administrateurs indépendants et 3 femmes parmi ses administrateurs non représentants du personnel en sus des 2 femmes Administrateurs représentants du personnel.

Les curriculum vitae des administrateurs sont présentés dans la partie 2.1.3 du présent document de référence et rapport financier annuel, pages 40 à 48.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société ([www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr), Accueil>Finances>Gouvernance>Instances de gouvernance)

• **de donner un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 au dirigeant mandataire social de la société ;**

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à l'unique dirigeant mandataire social de la société :

- la part fixe,
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable,
- les rémunérations exceptionnelles,
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme,
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions,
- le régime de retraite supplémentaire,
- les avantages de toute nature.

Seule la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Nonce Paolini, Président directeur général, est concernée par le vote.

L'information sur les rémunérations est présentée au sein du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise (se reporter à la partie 2.3 du présent document de référence et rapport financier annuel, page 74).

Elle a également été mise en ligne sur le site Internet de la société le 19 février 2015, à l'adresse : <http://www.groupe-tf1.fr/fr/investisseurs/gouvernance/renumeration-des-dirigeants>.

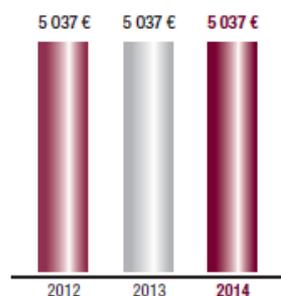
La rémunération fixe et variable de Nonce Paolini est déterminée par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 225-53 du Code de Commerce, après avis du Comité des Rémunérations.

Lors du vote de la 15e résolution, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Nonce Paolini, Président directeur général, à savoir :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	920 000 euros	<p>Montants dus, bruts avant impôts. Pas d'évolution depuis 2011.</p> <p><b>Politique de détermination de la rémunération fixe :</b> Critères pris en compte : le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe et les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.</p> <p><b>Rappel de la rémunération fixe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2013 : 920 000 euros,</li> <li>• 2012 : 920 000 euros.</li> </ul>
Rémunération variable annuelle	1 380 000 euros Montant à verser en mars 2015 150 % de la rémunération fixe	<p>Montants dus, bruts avant impôts.</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• critère P1 : évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues. Ce critère est de 30 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte l'ensemble des performances financières du groupe Bouygues ;</li> <li>• critère P2 : évolution, par rapport au plan, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1. Ce critère est de 35 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de récompenser le dirigeant pour le respect des engagements budgétaires ;</li> <li>• critère P3 : évolution, par rapport à l'exercice précédent, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1. Ce critère est de 35 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte les performances de croissance par rapport à l'exercice précédent.</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• critère P4 : ce critère est composé de 4 critères qualitatifs, non publiés pour des raisons de confidentialité, qui comptent pour 50 % de la rémunération fixe à l'atteinte des objectifs.</li> </ul> <p>Parmi ces critères qualitatifs, le Comité des Rémunérations a décidé en 2013 d'inclure, pour l'année 2014, un critère qualitatif relatif à la performance en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise (c'est-à-dire le maintien de la présence de TF1 dans au moins trois indices de notation extra-financière). Au cours de l'année, le groupe TF1 a été maintenu dans les indices des années précédentes et a, par ailleurs, été intégré dans des indices supplémentaires (Euronext Vigeo France 20, valeur reconnue par l'institut de recherche Oekom). L'objectif lié à la reconnaissance de la performance en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise a donc été atteint, dès la première année de sa mise en œuvre.</p> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Référence à des indicateurs économiques significatifs, visant à être stables et pertinents dans le temps.</li> <li>• Réexamen annuel de la pertinence de ces indicateurs.</li> </ul> <p><b>Plafond :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 150 % du salaire fixe.</li> </ul> <p><b>Rappel de la rémunération variable annuelle et pourcentage de la rémunération fixe :</b></p>

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation												
		<table border="1"> <caption>Évolution des montants ou valorisations comptables soumis au vote</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Montant (€)</th> <th>Evolution (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2012</td> <td>460 000</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>2013</td> <td>1 024 512</td> <td>111 %</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>1 380 000</td> <td>150 %</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Montant (€)	Evolution (%)	2012	460 000	50 %	2013	1 024 512	111 %	2014	1 380 000	150 %
Année	Montant (€)	Evolution (%)												
2012	460 000	50 %												
2013	1 024 512	111 %												
2014	1 380 000	150 %												
Rémunération variable différée	Non applicable	Aucune rémunération variable différée												
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Aucune rémunération variable pluriannuelle												
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Aucune rémunération variable exceptionnelle												
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Non applicable	<p><b>Options de souscription d'actions TF1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'attribution en 2013 et 2014,</li> <li>• Depuis 2010, Nonce Paolini n'a bénéficié d'aucune option TF1,</li> <li>• Il n'a pas bénéficié des plans n° 12 et 13 attribués en 2011 et 2012.</li> </ul> <p><b>Options de souscription d'actions Bouygues :</b></p> <p>Nonce Paolini s'est vu attribuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en 2013, 80 000 options exerçables à compter de 2017, au prix d'exercice de 22,28 € ;</li> <li>• en 2014, 80 000 options exerçables à compter de 2018, au prix d'exercice de 30,32 €.</li> </ul>												
Jetons de présence	de 56 000 euros Montant brut, avant impôts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 18 500 euros au titre de son mandat d'Administrateur de TF1. Montant calculé conformément aux dispositions fixées lors de l'Assemblée Générale de 2003 (se reporter au 2.3 du présent document de référence et rapport financier annuel page 77).</li> <li>• 25 000 euros au titre de son mandat d'Administrateur de Bouygues,</li> <li>• 12 500 euros au titre de son mandat d'Administrateur de Bouygues Telecom.</li> </ul>												
		<table border="1"> <caption>Évolution des jetons de présence</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Montant (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2012</td> <td>56 000</td> </tr> <tr> <td>2013</td> <td>56 000</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>56 000</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Montant (€)	2012	56 000	2013	56 000	2014	56 000				
Année	Montant (€)													
2012	56 000													
2013	56 000													
2014	56 000													
Valorisation avantages de toute nature	des 5 037 euros de	<p><b>Avantages en nature :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inchangés.</li> </ul> <p><b>Type de mise à disposition :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une voiture de fonction,</li> <li>• une partie du temps d'une assistante, pour des besoins personnels,</li> <li>• un chauffeur-agent de sécurité.</li> </ul>												

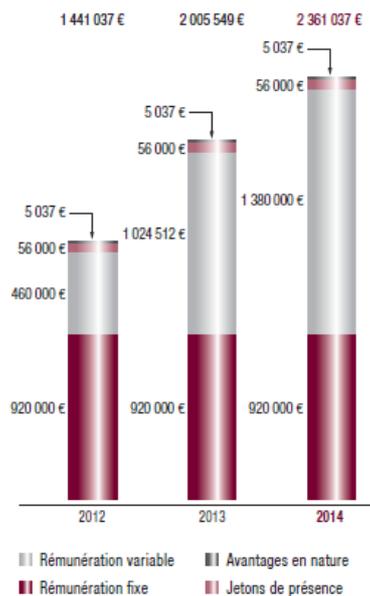
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
--	---	--------------



Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Non applicable	<p><b>Prise, cessation ou changement de fonctions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune indemnité,</li> <li>Aucun avantage dû ou susceptible d'être dû,</li> <li>Aucun engagement n'a été souscrit, aucune promesse n'a été consentie pour l'octroi d'une indemnité de départ,</li> <li>Si des indemnités de départ étaient versées à Nonce Paolini, elles seraient refacturées à TF1 au prorata des années passées en tant que salarié ou mandataire social au sein du groupe TF1.</li> </ul>
Indemnité de non-concurrence	Non applicable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune clause de non-concurrence.</li> </ul>
Régime de retraite supplémentaire	retraite 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté, ou huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (soit à ce jour 304 320 euros)	<ul style="list-style-type: none"> <li>En vertu d'un contrat régi par le Code des Assurances, Bouygues fait bénéficier aux membres de son Comité de Direction générale d'un complément de retraite d'un montant de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté. Nonce Paolini est membre dudit Comité. La retraite complémentaire annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, soit à ce jour 304 320 euros,</li> <li>Le bénéfice de cette retraite additive n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le groupe Bouygues, sous réserve d'être présent au sein du Groupe au moment du départ,</li> <li>Cette retraite complémentaire annuelle a été soumise à la procédure des conventions réglementées et la quote-part correspondant à des primes versées à la compagnie d'assurances est refacturée par Bouygues à TF1.</li> </ul>

Nonce Paolini détient 4 050 actions TF1 dont 3 950 sont détenues au titre de son obligation de conservation à la suite de l'exercice d'options de souscription en 2013.

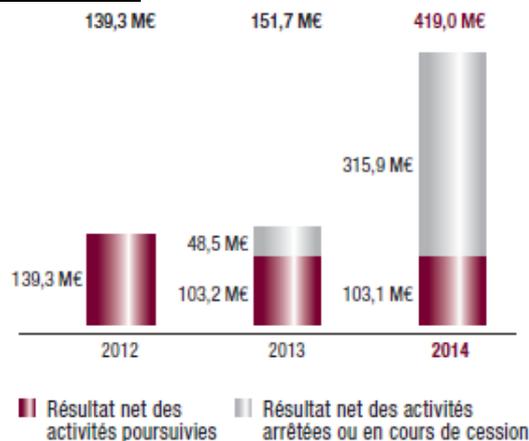
En résumé, la rémunération totale de Nonce Paolini au cours des trois derniers exercices évolue de la façon suivante :



La rémunération déterminée par le Conseil d'Administration correspond à l'intérêt général de l'entreprise. Elle résulte notamment de la prise en compte d'éléments tels que :

- les performances de l'entreprise : le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et des résultats dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe. Malgré la diffusion de la Coupe du Monde de la FIFA 2014 (achetée pour 130 millions d'euros en 2005), le résultat net part du Groupe des activités poursuivies en 2014 est resté stable. Le résultat net total s'élève à 419 millions d'euros : il intègre une plus-value liée à la cession du contrôle d'Eurosport à Discovery Communications et reflète ainsi la valeur qui a été créée,

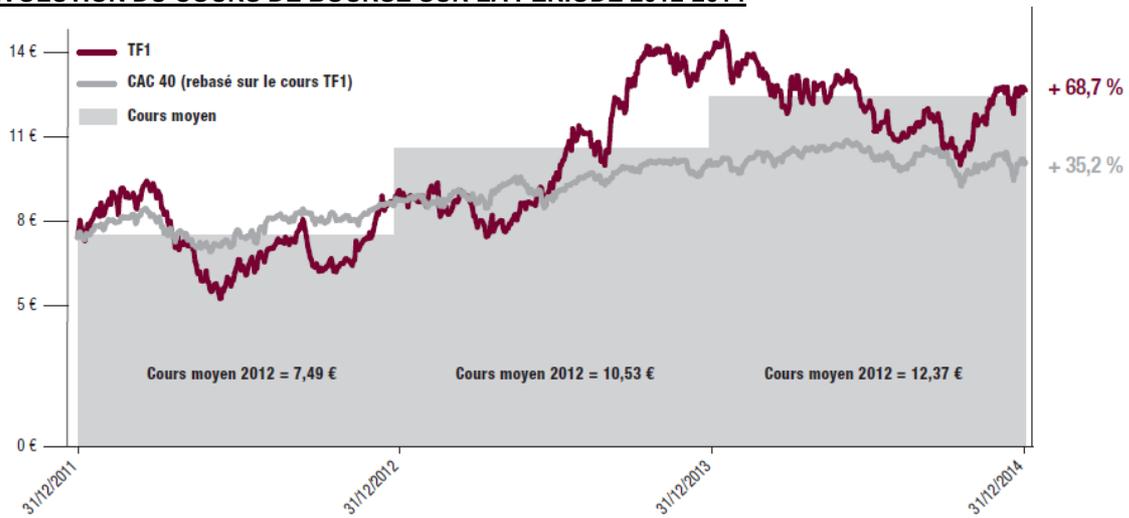
#### **RESULTAT NET (EN MILLIONS D'EUROS)**



- les performances boursières.

La rémunération a été considérée au regard des performances boursières de l'entreprise.

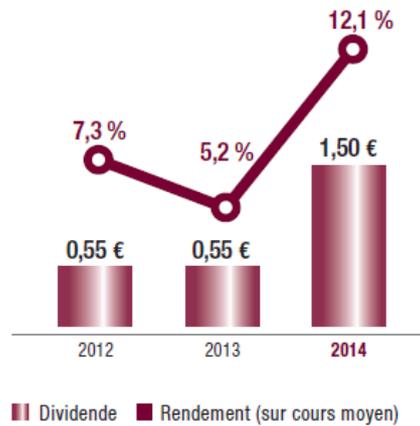
## ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE SUR LA PERIODE 2012-2014



Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2014, le cours de l'action TF1 a augmenté de 68,7 %, contre 35,2 % pour le CAC 40.

La rémunération a également été considérée au regard de l'évolution du taux de rentabilité de l'action.

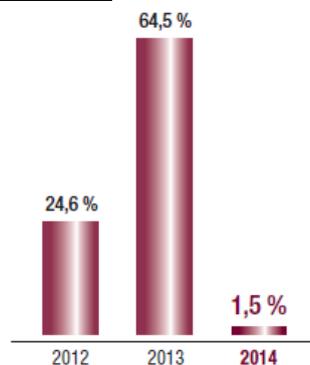
## ÉVOLUTION DU RENDEMENT DU TITRE TF1



Le rendement moyen (dividendes reçus au titre des exercices 2012-2013-2014/cours moyen de la période) s'élève à 25,7 %.

En intégrant ces deux critères (dividendes reçus et plus-values réalisées), le taux de rentabilité de l'action TF1 s'est élevé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2014 à 103,1 %.

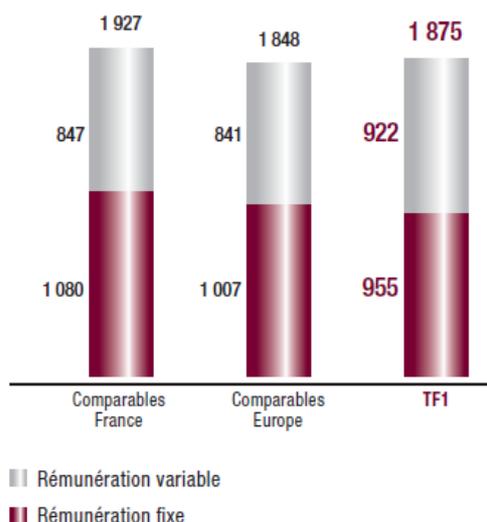
## TAUX DE RENTABILITE GLOBALE DE L'ACTION



- comparaison sectorielle et intra-Gruppe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée, selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

## **COMPARAISON DES REMUNERATIONS FIXES ET VARIABLES \***

(en milliers d'euros)



\* Moyenne des trois dernières années disponibles :

- 2011-2013 pour les comparables France (M6, Canal+, Vivendi) et pour les comparables Europe (ITV, ProSieben Sat1, Mediaset Italia et Mediaset España),
- 2012-2014 pour TF1,

### • **d'autoriser à opérer sur les actions de la société ;**

La 16<sup>e</sup> résolution permet à la société d'opérer sur les actions de la société et de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Les rachats d'actions ne pourront excéder 10 % du capital. Elle remplace les autorisations données précédemment par les actionnaires lors de chaque Assemblée Générale.

#### Caractéristiques du programme de rachat proposé

- titres concernés : actions ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % ;
- montant global maximum du programme : 300 millions d'euros ;
- prix d'achat unitaire maximum : 25 euros ;
- durée : 18 mois.

#### Objectifs du programme

Les objectifs du programme de rachat sont les mêmes que ceux du programme précédent. Ils sont présentés dans le descriptif du programme de rachat, page 237 du présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 6.

Les rachats d'actions, qui ne pourront excéder 10 % du capital, pourront notamment être utilisés pour annuler des actions dans le cadre de l'autorisation prévue dans la 17<sup>e</sup> résolution, en vue entre autre de compenser l'effet dilutif pour les actionnaires de la levée d'options de souscription d'actions attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux. Ils pourront également, conformément à une pratique de marché approuvée par l'AMF, servir à animer le marché et à assurer la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance. Ils pourront aussi être remis en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ou bien dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par, notamment, remboursement, conversion ou échange.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position du 19 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du nouveau régime de rachat d'actions propres.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées par tous moyens et à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société ou de garantie de cours, avec recours à des instruments financiers dérivés, dans le respect de la réglementation en vigueur, en application de l'article L. 225-209 du Code de Commerce et des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers. Le Conseil d'Administration a souhaité élargir les possibilités de rachats d'actions en demandant l'autorisation d'utiliser, *via* des banques de premier ordre, des instruments financiers dérivés et d'acheter sur le marché ou hors marché, sur des systèmes multilatéraux de négociation ou auprès d'internalisateurs systématiques, ou de gré à gré. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le prix maximal d'achat unitaire proposé est de 25 euros. Le montant global alloué à ce programme proposé est fixé à 300 millions d'euros.

Il est rappelé que l'autorisation d'acheter ses propres titres est soumise par la loi à plusieurs limites, en particulier :

- la société ne peut posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société, plus de 10 % du total de ses propres titres ;
- l'acquisition ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables ;
- pendant toute la durée de la détention, la société doit disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des titres qu'elle possède.

Nous vous rappelons que les actions autodétenues n'ont pas le droit de vote et que les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

Entre le 18 février 2014 et le 18 février 2015, la société n'a acheté aucune de ses propres actions.

Au 18 février 2015, la société ne détenait aucune de ses propres actions.

## **RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE – PARTIE EXTRAORDINAIRE**

---

Les autorisations et les délégations financières accordées par les précédentes Assemblées Générales sont rappelées au sein d'un tableau inclus dans le chapitre 6, page 238 et suivantes du présent document de référence et rapport financier annuel.

Entre le 18 février 2014 et le 18 février 2015, le Conseil d'Administration n'a pas utilisé les délégations financières accordées. Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

- **d'autoriser la réduction du capital social par annulation d'actions ;**

La **17<sup>e</sup> résolution** a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment, si le Conseil le juge opportun, de compenser la dilution pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

TF1 n'a pas acquis d'actions TF1 en 2014 et n'a annulé aucune de ses actions. Il n'y a pas de capital autodétenu au 18 février 2015.

- **d'autoriser les délégations financières suivantes en vue d'émettre des titres de capital et de valeurs mobilières ;**

Les autorisations et les délégations financières visant l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription accordées par l'Assemblée Générale de 2013 arrivent à échéance en 2015. Le Conseil n'en a pas fait usage. Les autorisations d'octroi d'options et d'attribution d'actions de performance qui expirent le 17 juin 2017 demeurent valides.

Au cours des années, l'Assemblée Générale a régulièrement doté votre Conseil d'Administration des autorisations nécessaires, pour lui permettre de saisir les opportunités offertes par le marché financier, afin de réaliser les meilleures opérations en fonction des besoins en fonds propres de la société, en ayant le choix des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Nous vous demandons de renouveler les précédentes autorisations en déléguant la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, et ce, pour une durée de 26 mois.

Ces nouvelles délégations s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les assemblées précédentes et restent en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (26 mois).

La politique du Conseil d'Administration est de privilégier par principe l'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pourrait être nécessaire pour certaines opérations financières. Elles ne peuvent, en effet, être réalisées que si les actionnaires acceptent de renoncer à ce droit au profit de bénéficiaires dénommés ou de catégories de bénéficiaires, soit sans bénéficiaires dénommés si la société offre ses titres au public ou bien à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs (placement privé). Le Conseil d'Administration

pourrait néanmoins conférer au profit des actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et/ou réductible.

Les enveloppes et le montant total des augmentations de capital social autorisés font l'objet de la **26<sup>e</sup> résolution**. Le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer, serait de 8,4 millions d'euros (20 % du capital – « plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription ou de 4,2 millions d'euros (10 % du capital – « sous plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription. Les possibilités d'émissions correspondantes sont limitées par le plafond global. Le montant nominal maximal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à conférer serait de 900 millions d'euros.

Le sous-plafond est commun aux émissions ci-après en fonction du type d'opérations envisagées, à savoir :

- les augmentations de capital par offre publique ou par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription (20<sup>e</sup> résolution et 21<sup>e</sup> résolution),
- les émissions additionnelles par application de la clause de sur-allocation, si l'émission est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription (23<sup>e</sup> résolution),
- les émissions rémunérant des apports en nature (24<sup>e</sup> résolution),
- les émissions en rémunération d'apports de titres (25<sup>e</sup> résolution).

Conformément à la loi, le prix d'émission de titres de capital devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. Cependant, il est proposé, dans la 22<sup>e</sup> résolution, d'autoriser votre Conseil d'Administration à déroger aux conditions de fixation du prix prévues dans les 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions en retenant un prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ou un prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 %.

Dans la **18<sup>e</sup> résolution**, il est proposé de déléguer au Conseil d'Administration la compétence d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société.

Les actionnaires auront ainsi, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, si le Conseil le décide, à titre réductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution.

Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourrait être supérieur à 8,4 millions d'euros en nominal, soit environ 20 % du capital social actuel, et celui des titres de créance donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital serait plafonné à 900 millions d'euros. Il est précisé que ces montants s'imputent sur les plafonds relatifs aux augmentations de capital autorisés par la 26<sup>e</sup> résolution.

Dans la **19<sup>e</sup> résolution**, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés, dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros. Ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé dans la 26<sup>e</sup> résolution.

Les **20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions** visent à permettre au Conseil d'Administration de réaliser des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, dans la limite de 10 % du capital social (4,2 millions d'euros) et de 900 millions d'euros de titres de créance. Ces montants s'imputent sur les plafonds relatifs aux augmentations de capital autorisés par la 26<sup>e</sup> résolution.

La première le permettrait par offre au public ; la seconde par placement privé. Il s'agit de permettre à la société d'optimiser son accès aux marchés de capitaux et de bénéficier ainsi des meilleures conditions de marché.

À la différence des opérations réalisées par offre au public, les augmentations de capital par placement privé s'adressent aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, à condition que ces investisseurs agissent pour leur propre compte. Elles se feraient, dans ce cas, dans la limite de 10 % du capital social, sur une période de 12 mois.

Il est précisé que le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières devra être tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la loi, sauf application des dispositions de la 22<sup>e</sup> résolution donnant au Conseil d'Administration la faculté de prévoir, sous certaines conditions, d'autres modalités de fixation du prix, dans la limite de 10 % du capital social.

La **22<sup>e</sup> résolution** vise, conformément à l'article L. 225-136 1<sup>o</sup> du Code de Commerce, à autoriser le Conseil d'Administration, pour les émissions réalisées par offre au public ou par placement privé, à déroger aux modalités de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur (article R. 225-119 du Code de Commerce) et à fixer, selon les modalités qui seront déterminées par votre assemblée, le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, dans la limite de 10 % du capital social, sur une période de 12 mois.

Le prix d'émission serait fixé comme suit :

- pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes :
  - prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de 6 mois précédant l'émission,
  - prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour), avec une décote maximale de 10 % ;
- pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au-dessus.

La **23<sup>e</sup> résolution** accorderait la possibilité au Conseil d'Administration, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans la limite du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

La **24<sup>e</sup> résolution** vise à déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite de 10 % du capital social (4,2 millions d'euros) et de 900 millions d'euros de titres de créance, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, en dehors du cas d'une offre publique. Les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation de compétence s'imputeront sur les enveloppes prévues dans la 26<sup>e</sup> résolution, tant en terme d'augmentation de capital que d'émission de titres de créance.

Dans la **25<sup>e</sup> résolution**, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider, au vu de l'avis des Commissaires aux Comptes sur les conditions et les conséquences de l'émission, une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite de 10 % du capital social (4,2 millions d'euros) et de 900 millions d'euros de titres de créance, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation de compétence s'imputeront sur les enveloppes prévues dans la 26<sup>e</sup> résolution, tant en termes d'augmentation de capital que d'émission de titres de créance.

- **d'autoriser l'augmentation de capital en faveur des salariés et mandataires sociaux adhérant à un PEE ;**

La **27<sup>e</sup> résolution** a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) du Groupe, la précédente autorisation donnée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2013 (28<sup>e</sup> résolution), dont le Conseil n'a pas fait usage, arrivant à échéance en 2015.

Au 31 décembre 2014, 75,5 % des salariés ayant accès au PEG TF1 étaient adhérents *via* le PEE « FCPE TF1 Actions ». Les salariés étaient actionnaires à hauteur de 6,8 % du capital et des droits de vote. Il est rappelé que la société de gestion du FCPE TF1 Actions achète, sans décote, sur le marché, les actions TF1 détenues *in fine* par les salariés.

La Société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les salariés aux réussites du Groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettraient de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

Nous vous proposons de déléguer à nouveau au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés et aux mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, dans une limite maximum de 2 % pendant la durée de validité de vingt-six mois de l'autorisation, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital. Conformément à l'article L. 3332-19 du Code du Travail, le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, assortie d'une décote maximum de 20 %.

- **de modifier les statuts de la société ;**

Les **28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> résolutions** visent à modifier les statuts de la société TF1 SA.

La **28<sup>e</sup> résolution** vise à écarter le droit de vote double prévu par l'article 225-123 du Code de Commerce à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Le Conseil d'Administration a considéré que ce mécanisme de droit de vote double pourrait, dans sa mise en application, soulever des difficultés au sein d'une société détenant une autorisation d'exploiter un service national de télévision, en raison des pourcentages maximum de détention fixés par la Loi n° 86-1067 modifiée du 30 septembre 1986.

La **29<sup>e</sup> résolution** vise à porter de deux à trois ans le mandat des Administrateurs non représentants du personnel et de modifier en conséquence les trois premiers alinéas du paragraphe III de l'article 10 des statuts.

Lors de la présente Assemblée Générale, neuf mandats d'Administrateurs non représentants du personnel viennent à échéance. Afin de favoriser un renouvellement échelonné des mandats des Administrateurs non représentants du personnel, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Sélection, vous soumet la décision de porter la durée desdits mandats de 2 à 3 ans étant précisé qu'à titre exceptionnel pour le renouvellement des mandats intervenant lors de la présente Assemblée Générale, la durée du mandat sera limitée à un an pour trois des Administrateurs, et à deux ans pour trois autres Administrateurs. La durée des fonctions des Administrateurs représentants du personnel est maintenue à deux années.

La **30<sup>e</sup> résolution** a pour objet de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions légales et réglementaires sur la représentation des actionnaires aux Assemblées Générales en retirant une ancienne référence avec la suppression du deuxième alinéa de l'article 21, intitulé « Accès aux Assemblées – Pouvoirs ».

- **de donner pouvoirs pour dépôts et formalités.**

La **31<sup>e</sup> résolution** a pour objet de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration.

# PROJET DE RESOLUTIONS ET EXPOSE DES MOTIFS

## PARTIE ORDINAIRE

---

### EXPOSE DES MOTIFS DES PREMIERE ET DEUXIEME RESOLUTIONS

Les première et deuxième résolutions ont respectivement pour objet d'approuver :

- les comptes annuels (également appelés comptes individuels ou sociaux) et les opérations traduites dans ces comptes ;
- les comptes consolidés et les opérations traduites dans ces comptes.

Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, l'Assemblée Générale doit être réunie pour approuver les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice écoulé, après avoir notamment pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes. L'approbation des comptes annuels est un préalable à toute distribution de dividendes.

### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des comptes individuels annuels et des opérations de l'exercice 2014)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes et des comptes individuels annuels de l'exercice 2014, approuve les comptes individuels annuels de l'exercice 2014 tels qu'ils ont été établis et lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2014)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes approuve les comptes consolidés de l'exercice 2014 tels qu'ils ont été établis et lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

### EXPOSE DES MOTIFS DES TROISIEME ET QUATRIEME RESOLUTIONS

Ces deux résolutions concernent les engagements et conventions entre TF1 et son actionnaire de référence, d'une part, et entre TF1 et ses filiales, d'autre part, dont le descriptif figure pages 299 à 304 du chapitre 8 du présent document de référence et rapport financier annuel.

Ces conventions ont pour objectif de permettre au Groupe de bénéficiaire, dans le cadre d'un fonctionnement transparent et efficace, de prestations assorties d'une réelle expertise sur des sujets spécifiques (juridiques, financiers, informatiques, etc.). Ce mode de fonctionnement permet donc d'internaliser un certain nombre de charges et contribue à la variabilisation de la base de coûts. L'application des conventions réglementées obéit à un processus de décision rigoureux, avec des règles claires et différents niveaux de contrôle a priori.

### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Approbation des conventions et engagements réglementés entre TF1 et Bouygues)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, notamment sur les conventions et engagements réglementés entre TF1 et Bouygues, et conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions et engagements réglementés entre TF1 et Bouygues présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'Assemblée Générale.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Approbation des conventions et engagements réglementés autres que ceux entre TF1 et Bouygues)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, notamment sur les conventions et engagements réglementés autres que ceux entre TF1 et Bouygues et conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions et engagements réglementés autres que ceux entre TF1 et Bouygues présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'Assemblée Générale.

## **EXPOSE DES MOTIFS DE LA CINQUIEME RESOLUTION**

L'exercice clos le 31 décembre 2014 se solde par un bénéfice distribuable de 494 395 940,41 euros, constitué du bénéfice net de l'exercice 2014, arrêté à 293 720 236,14 euros et du report à nouveau de 200 675 704,27 euros.

Le groupe TF1 propose à ses actionnaires un dividende de 1,50 euro par action. Il est composé de deux parties : une partie ordinaire et une partie extraordinaire.

– La partie ordinaire, qui reflète la performance de l'année 2014, représente 60 % du résultat net de l'année, soit 0,28 euro par action. Pour mémoire, le taux de distribution moyen sur les cinq derniers exercices s'élève à 69 %.

– En complément, cette année, s'ajoute une partie extraordinaire. La cession du contrôle d'Eurosport ayant créé de la valeur, le groupe TF1 souhaite rémunérer les actionnaires pour leur investissement et le risque y afférant, en reversant 1,22 euro par action.

Le dividende proposé serait versé le 28 avril 2015. Le détachement du dividende interviendrait le 24 avril 2015.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Affectation des résultats de l'exercice 2014 et fixation du dividende)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté l'existence du bénéfice distribuable s'élevant à 494 395 940,41 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 293 720 236,14 euros et du report à nouveau de 200 675 704,27 euros, décide l'affectation et la répartition suivantes proposées par le Conseil d'Administration :

- distribution en numéraire d'un dividende de 317 293 146,00 euros (soit un dividende de 1,50 euro par action de 0,20 euro valeur nominale) ;
- affectation du solde au report à nouveau de 177 102 794,41 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 24 avril 2015.

La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 27 avril 2015.

La date de mise en paiement du dividende est fixée au 28 avril 2015.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale autorise à porter au compte report à nouveau les dividendes afférents aux actions que TF1 est autorisée à détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale constate les dividendes versés au titre des trois derniers exercices, à savoir :

<b>Exercice clos le :</b>	<b>Dividende versé par action</b>	<b>Abattement*</b>
31/12/2011	0,55 €	Oui
31/12/2012	0,55 €	Oui
31/12/2013	0,55 €	Oui

\* Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du CGI.

## **EXPOSE DES MOTIFS DES SIXIEME, SEPTIEME, HUITIEME, NEUVIEME, DIXIEME, ONZIEME, DOUZIEME, TREIZIEME ET QUATORZIEME RESOLUTIONS**

La plupart des recommandations de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ont été mises en œuvre à TF1, et ce depuis de nombreuses années. S'agissant précisément des administrateurs, le Conseil d'Administration examine annuellement et de manière individuelle, après avis de son Comité de Sélection, la situation de chaque administrateur au regard de l'ensemble des règles du code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF, dont celles d'indépendance.

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir bénéficier d'une diversité de points de vue et de profils parmi ses membres. Il entend ainsi s'appuyer sur des profils compétents, à même de comprendre les enjeux complexes du secteur des médias. Il s'assure également de la présence d'une juste proportion d'administrateurs indépendants en son sein. Enfin, il s'est engagé depuis plusieurs années avec succès dans une démarche active de féminisation de ses membres. Ainsi le Conseil d'Administration étant équilibré et diversifié, il est proposé de renouveler notamment les mandats de Claude Berda, Laurence Danon, Catherine Dussart et Gilles Pelisson, ces trois derniers étant indépendants.

En outre, la proposition de nomination de 5 administrateurs liés au groupe Bouygues (Nonce Paolini, Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat, et la société Bouygues) se justifie en raison de la situation particulière de TF1, due au fait qu'en application de la loi de privatisation du 30 septembre 1986, un groupe d'acquéreurs conduit par la société Bouygues a été désigné le 4 avril 1987 comme cessionnaire de 50 % du

*capital de TF1 et que Bouygues est devenu depuis le 27 janvier 2006, le seul acteur de la privatisation de TF1 et, à ce titre, est responsable du bon respect des obligations souscrites par le groupe de repreneurs, notamment celle relative à la continuité de l'exploitation.*

*Afin de favoriser un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs non représentants du personnel, recommandé par le code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Sélection, a décidé de soumettre au vote des actionnaires la décision de porter la durée desdits mandats de 2 à 3 ans étant précisé, qu'à titre exceptionnel pour le renouvellement des mandats intervenant lors de la présente Assemblée Générale, la durée du mandat sera limitée à un an pour trois des administrateurs et à deux ans pour trois autres administrateurs.*

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement, pour un an, du mandat d'Administrateur de Monsieur Claude Berda)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Claude Berda.

Sous réserve de l'approbation de la vingt-neuvième résolution, ce renouvellement est pour une durée d'une année, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement, pour un an, du mandat d'Administrateur de Monsieur Gilles Pélisson)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Gilles Pélisson.

Sous réserve de l'approbation de la vingt-neuvième résolution, ce renouvellement est pour une durée d'une année, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement, pour un an, du mandat d'Administrateur de Monsieur Olivier Roussat)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Olivier Roussat.

Sous réserve de l'approbation de la vingt-neuvième résolution, ce renouvellement est pour une durée d'une année, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur de Monsieur Olivier Bouygues)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Olivier Bouygues.

Sous réserve de l'approbation de la vingt-neuvième résolution, ce renouvellement est pour une durée de deux années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

#### **DIXIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur de Madame Catherine Dussart)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle le mandat d'Administrateur de Madame Catherine Dussart.

Sous réserve de l'approbation de la vingt-neuvième résolution, ce renouvellement est pour une durée de deux années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

## **ONZIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement, pour deux ans, du mandat d'Administrateur de Monsieur Nonce Paolini)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Nonce Paolini.

Sous réserve de l'approbation de la vingt-neuvième résolution, ce renouvellement est pour une durée de deux années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

## **DOUZIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'Administrateur de Monsieur Martin Bouygues)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Martin Bouygues.

Sous réserve de l'approbation de la vingt-neuvième résolution, ce renouvellement est pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

## **TREIZIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'Administrateur de Madame Laurence Danon)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle le mandat d'Administrateur de Madame Laurence Danon.

Sous réserve de l'approbation de la vingt-neuvième résolution, ce renouvellement est pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

## **QUATORZIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'Administrateur de la société Bouygues)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle le mandat d'Administrateur de la société Bouygues.

Sous réserve de l'approbation de la vingt-neuvième résolution, ce renouvellement est pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

## **EXPOSE DES MOTIFS DE LA QUINZIEME RESOLUTION**

*Cette résolution a pour objectif d'approuver pour l'année 2014, les engagements pris au bénéfice de Nonce Paolini, Président directeur général, qui correspondent à des éléments de rémunération. Pour l'année 2014, la rémunération de Nonce Paolini, Président directeur général, s'élève à 1 380 000 euros, en hausse de 355 488 euros. Si la rémunération fixe est demeurée inchangée, la part variable a augmenté, reflétant le travail effectué, ainsi que les résultats obtenus dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe. Malgré la diffusion de la Coupe du Monde de la FIFA 2014, le résultat net part du Groupe des activités poursuivies est resté stable. Le résultat net total, quant à lui, est en forte progression : il intègre une plus-value liée à la cession du contrôle d'Eurosport à Discovery Communications, reflétant ainsi la valeur créée, en partie redistribuée aux actionnaires.*

*Cette rémunération est également appréciée au regard de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des principales entreprises médias européennes.*

## **QUINZIEME RESOLUTION**

*(Avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Nonce Paolini, Président directeur général)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014, à Monsieur Nonce Paolini, Président directeur général, présentés dans le rapport sur les résolutions, exprime un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

## **EXPOSE DES MOTIFS DE LA SEIZIEME RESOLUTION**

*La seizième résolution vise à renouveler, pour une période de 18 mois, l'autorisation donnée au Conseil en vue d'opérer sur les actions TF1 pour le compte de la société, dans les conditions prévues par la loi.*

*Les objectifs du nouveau programme de rachat sont les mêmes que ceux du programme précédent. Ils sont détaillés dans le texte de la résolution.*

*Les rachats d'actions, qui ne pourront excéder 10 % du capital, pourront notamment être utilisés pour annuler des actions dans le cadre de l'autorisation prévue dans la dix-septième résolution en vue, notamment, de pouvoir mettre en œuvre une politique de retour vers les actionnaires.*

*Le prix unitaire d'achat maximal des actions est de 25 euros. Le plafond global des achats est fixé à 300 millions d'euros.*

*Le Conseil d'Administration n'a pas utilisé la précédente autorisation arrivant à échéance en 2015.*

### **SEIZIEME RESOLUTION**

*(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la société, dans les conditions décrites ci-après, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions posées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, par le règlement de la Commission européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes :
  - annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
  - attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises,
  - assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF,
  - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues par l'AMF et à la réglementation applicable,
  - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
  - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou *via* un internalisateur systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la société ou de garantie de cours. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme. Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position du 19 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du régime de rachat d'actions propres ;
4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 25 euros (vingt-cinq euros) par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
5. fixe à 300 000 000 euros (trois cents millions d'euros), le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ;
6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;

8. décide que le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## **PARTIE EXTRAORDINAIRE**

---

### **EXPOSE DES MOTIFS DE LA DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

*L'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 17 avril 2014 arrivant à échéance en 2015, cette résolution a pour objet de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée, en lien avec la seizième résolution. Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois. Le fait d'annuler des actions rachetées permet, si le Conseil le juge opportun, de compenser la dilution résultant pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles issue, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.*

### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

*(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération ;
2. autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### **EXPOSE DES MOTIFS DE LA DIX-HUITIEME A LA VINGT-SIXIEME RESOLUTION**

*Ces délégations d'une durée de 26 mois, permettent l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, en France comme à l'étranger, en maintenant (plafond global de 8,4 millions d'euros) le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant (sous plafond de 4,2 millions d'euros). Ces autorisations permettront au Conseil d'Administration de saisir les opportunités offertes par le marché financier, afin de réaliser les meilleures opérations en fonction des besoins en fonds propres de la société, en ayant le choix des valeurs mobilières donnant accès au capital. La vingt-quatrième résolution faciliterait la réalisation par TF1 d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés sans avoir à payer un prix en numéraire. La vingt-cinquième résolution permettrait à TF1 de proposer aux actionnaires d'une société cotée, de leur échanger leurs actions contre des actions TF1 émises à cet effet et de donner ainsi à TF1 la possibilité d'acquérir des titres de la société concernée sans recourir par exemple à des emprunts bancaires.*

### **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, et (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un plafond global de 8 400 000 euros (huit millions quatre cent mille euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ; le montant nominal des actions ordinaires qui pourraient être émises en vertu des vingtième, vingt et unième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de la présente assemblée s'imputera sur ce plafond global ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Le montant nominal des titres de créance dont l'émission pourrait résulter des vingtième, vingt et unième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions s'imputera sur ce plafond global. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;
5. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide que :
  - a. les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution,
  - b. le Conseil d'Administration aura, en outre, la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits, et dans la limite de leurs demandes,
  - c. si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
    - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
    - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
    - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.
  - d. le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
  - e. le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **DIX-NEUVIEME RESOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 400 000 000 euros (quatre cents millions d'euros) en nominal, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires de la société à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la dix-huitième résolution ;
3. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de Commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
4. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
5. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **VINGTIEME RESOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par offre au public, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui seront émis en vertu de la présente délégation, et de conférer au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de Commerce. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission, ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la vingt-deuxième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de Commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
8. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **VINGT ET UNIEME RESOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par placement privé conformément au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 411-2 II du Code Monétaire et Financier, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital, par une ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder ni 10 % du capital social sur une période de douze mois, ni 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros) en nominal, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société émises sur le fondement de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce

montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la vingt-deuxième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de Commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
8. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **VINGT-DEUXIEME RESOLUTION**

*(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public ou par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° alinéa 2 du Code de Commerce, et dans la mesure où les titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée sont assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour chacune des émissions décidées en application des vingtième et vingt-et-unième résolutions et dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de la présente assemblée) sur une période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente autorisation, c'est-à-dire à ce jour par l'article R. 225-119 du Code de Commerce, et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, selon les modalités suivantes :
  - a. pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes :
    - prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
    - prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 % ;
  - b. pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus ;
2. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée ;
3. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## **VINGT-TROISIEME RESOLUTION**

*(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à décider, en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et sous réserve du respect du ou des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;
2. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **VINGT-QUATRIEME RESOLUTION**

*(Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, hors offre publique d'échange).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> alinéas de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 10 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global prévu par la dix-huitième résolution ;
3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution ;
4. décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
6. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et approuver l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation des apports, ainsi que prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

*(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L. 225-148 du Code de Commerce ;
2. décide que le montant nominal de la totalité des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder un montant total de 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution ;
3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
  - fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
  - constater le nombre de titres apportés à l'échange,
  - déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société,
  - prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
  - inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
  - procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime d'apport de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
  - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## VINGT-SIXIEME RESOLUTION

*(Limitation globale des autorisations financières)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide que :

- le montant nominal total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des autorisations conférées par les vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de la présente Assemblée, auquel ne s'ajoutera pas, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, est fixé à 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros) et s'imputera sur le plafond global de 8 400 000 euros (huit millions quatre cent mille euros) visé à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée ;
- le montant nominal total des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les dix-huitième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, est fixé à 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou à la contre-valeur en euros.

## **EXPOSE DES MOTIFS DE LA VINGT-SEPTIEME RESOLUTION**

*Cette résolution a pour objet d'autoriser, pour une durée de 26 mois et à hauteur de 2 % du capital, le Conseil d'Administration à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) du Groupe. Le prix de souscription pourrait être fixé en appliquant une décote maximale de 20 % par rapport au prix de marché, contrepartie d'une obligation de conservation des actions pendant 5 ans. La Société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les salariés aux réussites du Groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettraient de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.*

### **vingt-septième résolution**

*(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérent à un plan d'épargne d'entreprise).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du Code de Commerce et notamment de ses articles L. 225-129-6 (alinéa 1) et L. 225-138-1 et d'autre part, des articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans une limite maximum de 2 % du capital pendant la durée de validité de vingt-six mois de la présente autorisation, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi ; décide que le plafond de la présente délégation est autonome et distinct et que le montant des augmentations de capital en résultant ne s'imputera pas sur les autres plafonds prévus par la présente Assemblée Générale ou par l'Assemblée Générale du 17 avril 2014 ;
2. réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés et mandataires sociaux de TF1 et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérent à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises ;
3. décide que le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le Conseil d'Administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du Travail, lors de chaque émission, ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ;
4. prend acte que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et mandataires sociaux auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
5. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :
  - arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ; notamment, décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur,
  - décider et fixer les modalités d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission,
  - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
  - accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
  - apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social,
  - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - et, généralement, faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites prévues par la loi et celles qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution ;

6. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **EXPOSE DES MOTIFS DE LA VINGT-HUITIEME RESOLUTION**

*L'article 225-123 du Code de Commerce institue un droit de vote double attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.*

*Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, a considéré que ce mécanisme de droit de vote double pourrait, dans sa mise en application, soulever des difficultés au sein d'une société détenant une autorisation d'exploiter un service national de télévision, en raison des pourcentages maximum de détention fixés par la Loi n° 86-1067 modifiée du 30 septembre 1986 (cf. art. 39 & 40 de la Loi qui institue des plafonds de 15 et 49 % « du capital ou des droits de vote » pour « une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert », et de 20 % pour « la part du capital détenu par des étrangers »), ces plafonds étant susceptibles de créer une distorsion de traitement entre les actionnaires.*

*Cette résolution a pour objet d'écarter l'introduction dans les statuts d'un « droit de vote double », prévu par l'article 225-123 du Code de Commerce.*

### **VINGT-HUITIEME RESOLUTION**

*(Modification de l'article 22 des statuts à l'effet de ne pas instituer de droit de vote double)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide d'écarter le droit de vote double prévu par l'article 225-123 du Code de Commerce à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire et de modifier en conséquence le premier alinéa du paragraphe II de l'article 22 des statuts comme suit :

#### **ANCIENNE REDACTION :**

*II Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.*

#### **NOUVELLE REDACTION :**

*II Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. Il n'existe pas de droit de vote double.*

## **EXPOSE DES MOTIFS DE LA VINGT-NEUVIEME RESOLUTION**

*Lors de la présente Assemblée Générale, neuf mandats d'administrateurs non représentants du personnel viennent à échéance.*

*Afin de favoriser un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs non représentants du personnel, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Sélection, a décidé de soumettre au vote des actionnaires la décision de porter la durée desdits mandats de 2 à 3 ans étant précisé qu'à titre exceptionnel pour le renouvellement des mandats intervenant lors de la présente Assemblée Générale, la durée du mandat sera limitée à un an pour trois des administrateurs, et à deux ans pour trois autres administrateurs.*

*Le Conseil d'Administration a ainsi déterminé, sur proposition du Comité de Sélection, la durée du nouveau mandat de chacun des neuf administrateurs non représentants du personnel, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.*

*La durée des fonctions des administrateurs représentants du personnel est maintenue à deux années.*

### **VINGT-NEUVIEME RESOLUTION**

*(Modification de l'article 10 des statuts afin de porter de deux à trois ans le mandat des administrateurs non représentants du personnel)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de porter de deux à trois ans le mandat des Administrateurs non représentants du personnel et de modifier en conséquence les trois premiers alinéas du paragraphe III de l'article 10 des statuts comme suit :

#### **ANCIENNE REDACTION :**

*III – La durée des fonctions des Administrateurs est de deux années.*

*Les fonctions d'un Administrateur non représentant du personnel prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.*

*Les fonctions d'un Administrateur représentant du personnel prennent fin lors de la proclamation des résultats des votes des collèges électoraux ayant abouti à la désignation des Administrateurs représentants du personnel ; cette désignation devra normalement intervenir dans un délai de deux semaines précédant la réunion de l'Assemblée Générale de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.*

## NOUVELLE REDACTION :

III – 1 : La durée des fonctions des Administrateurs non représentants du personnel nommés ou renouvelés à compter de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 est de trois années sous réserve de ce qui suit :

Les fonctions d'un Administrateur non représentant du personnel prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Afin de permettre un renouvellement échelonné des Administrateurs, il sera procédé, à titre dérogatoire, lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, et lors de cette Assemblée Générale seulement, pour le renouvellement de six des neuf mandats d'Administrateurs non représentants du personnel venant à échéance, comme suit :

- la durée du mandat de trois Administrateurs sera d'une année prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015 ;
- La durée du mandat de trois autres Administrateurs sera de deux années prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

III – 2 : La durée des fonctions des Administrateurs représentants du personnel est de deux années.

Les fonctions d'un Administrateur représentant du personnel prennent fin lors de la proclamation des résultats des votes des collèges électoraux ayant abouti à la désignation des Administrateurs représentants du personnel ; cette désignation devra normalement intervenir dans un délai de deux semaines précédant la réunion de l'Assemblée Générale de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

### EXPOSE DES MOTIFS DE LA TRENTIEME RESOLUTION

*Cette résolution a pour objet d'adapter les statuts au cadre légal et réglementaire concernant la représentation des actionnaires aux Assemblées Générales.*

#### **TRENTIEME RESOLUTION**

*(Mise en harmonie des statuts)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions légales et réglementaires sur la représentation des actionnaires aux Assemblées Générales.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 21 intitulé « Accès aux Assemblées – Pouvoirs », qui était ainsi rédigé :

« Tout titulaire d'actions ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat ou, s'il n'a pas son domicile sur le territoire français, par un intermédiaire inscrit comme actionnaire en application des dispositions de l'article L. 228-1 du Code de Commerce. »

### EXPOSE DES MOTIFS DE LA TRENTE ET UNIEME RESOLUTION

*Cette résolution a pour objet de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales et administratives.*

#### **TRENTE ET UNIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs pour dépôts et formalités)*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.



Société Anonyme au capital de 42 305 752,80 €  
Siège social : 1, Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
326 .300 159 RCS NANTERRE

**DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION  
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 AVRIL 2015**

Je soussigné .....

Demeurant .....

propriétaire de ..... actions nominatives

et/ou de : ..... actions au porteur inscrites en compte chez (banque, établissement financier ou société teneur de comptes) .....

désire assister personnellement à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires.

Fait à ..... le, .....2015

**Actionnaires au Porteur :**

Si vous désirez recevoir une carte d'admission, la demande doit être adressée exclusivement à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres, qui l'enverra au Service Assemblées de TF1, avec l'attestation de participation constatant l'inscription en compte de vos titres.

**Actionnaires Nominatifs :**

La demande d'admission est à retourner, sans autre formalité, à TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris (tel: 01.44.20.11.07 - fax: 01.44.20.12.42)

----- ✂ -----



Société Anonyme au capital de 42 305 752,80 €  
Siège social : 1, Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
326 .300 159 RCS NANTERRE

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS  
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 AVRIL 2015**

(Article R 225-88 du code de commerce)

Je soussigné, Nom ..... Prénom .....

Demeurant .....

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du code de commerce.

Fait à ..... le ..... 2015

Signature,

(à retourner à TF1, au siège social ou  
au Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris)

**Nota :** Les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce sont disponibles sur le site internet de la société [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr).  
Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.